

Programme Départemental d'Insertion (PDI)

Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI)

2024 - 2028



ÉDITO

L'ambition du retour à l'emploi

Notre collectivité a été, est et sera très impliquée pour accompagner le retour à l'emploi des plus vulnérables : je pense notamment au travail coordonné que nous avons conduit avec tous les acteurs concernés lors des « Assises de l'insertion » qui ont permis de réunir et mobiliser l'ensemble des partenaires autour de l'emploi (Pôle Emploi, les entreprises, nos travailleurs sociaux, les Groupements d'Employeurs d'Insertion par Activité Économique, les associations, etc.).

Le déploiement du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE) ou encore les consultations organisées dans le cadre de l'évaluation du Programme Départemental d'Insertion ainsi que la candidature retenue du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques pour l'expérimentation de l'accompagnement rénové des bénéficiaires du RSA « France Travail », sont autant d'exemples du dynamisme et de l'investissement des élus de l'exécutif départemental ainsi que des agents de la collectivité.

La politique Insertion du Département ambitionne d'apporter une réponse plus pragmatique et adaptée, prenant en considération les besoins et priorités des personnes dans un objectif de retour à l'emploi.

Pour ce faire, nous devons tout mettre en œuvre pour (re)mettre l'utilisateur au centre des attentions et ainsi lui proposer un parcours d'insertion accessible, coordonné, favorisant la logique d'étapes et la progression individuelle.

Tenir compte de chacun/chacune dans ses difficultés de vie, lui apporter soutien et accompagnement, avec respect de sa dignité et au plus près de ses besoins exprimés, autour d'une reprise d'activité par exemple, qui permet une inclusion sociale nécessaire, tels sont, entre autres, les enjeux du nouveau PDI 2024/2028.

L'insertion des jeunes en difficultés, une action forte et engagée dans le domaine des violences intrafamiliales, être précurseur et innovant dans les modalités d'actions pour nos concitoyens en parcours d'insertion, sont autant de projets ambitieux portés par ce programme !

Désireux de déployer cette politique publique au cœur même de chacun des territoires, le Département, au travers de ses « projets sociaux de territoire » et de leurs axes insertion, travaillera au plus près de celles et ceux qui doivent être accompagnés.



Jean-Jacques LASSERRE
Président
du Conseil départemental
des Pyrénées-Atlantiques



Sommaire

1. Introduction	6
2. Quelques éléments de présentation du RSA dans le département des Pyrénées-Atlantiques, qui démontrent l'importance d'un PDI renouvelé	9
3. Le cadre réglementaire	11
4. Les axes du PDI/PTI, en cohérence avec la logique de parcours de l'utilisateur	13
4.1 Le synoptique du plan d'actions	14
4.2 L'entrée dans le parcours	15
4.3 Le suivi de parcours	19
4.4 L'accompagnement pluridisciplinaire	26
4.5 La sortie de parcours	34
5. Les axes transversaux du PDI/PTI	41
5.1 Le pilotage et l'animation	41
5.2 Le suivi et l'évaluation	44

1. Introduction

Le Programme Départemental d'Insertion 2024-2028 du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques s'inscrit dans un **contexte national en évolution** caractérisé par :

- une **situation de quasi plein emploi** marquée par un renouvellement économique et une baisse continue du taux de chômage depuis 2021 (avec un taux de chômage actuel dans le département de 5,4 % contre 6,2 % à l'échelle régionale et 6,9 % à l'échelle nationale - source France Travail 2e trimestre 2023 avec une baisse de -0,3 point par rapport à l'année précédente) et comme le montre l'observatoire de Pôle Emploi et de la DREETS en Nouvelle-Aquitaine (<https://services.pole-emploi.fr/NAQ/CI/ObservatoireEmploi>) ;

- une **coordination renforcée entre les acteurs par le déploiement du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE)**, les consultations menées dans le cadre de France Travail et la candidature retenue du Conseil départemental pour l'expérimentation du Revenu de Solidarité Active (RSA) sous condition d'activité.

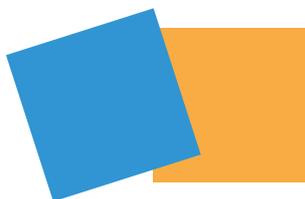
La politique d'insertion du Conseil départemental porte l'ambition d'apporter, face à ces actualités nationales, une réponse adaptée aux niveaux départemental et territorial. Avec **une ambition de retour à l'emploi pour tous** affirmée par le Président du Conseil départemental, Jean-Jacques Lasserre, le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques s'est donc engagé dans une réflexion et un travail sur les enjeux actuels de l'insertion dans un contexte de quasi plein emploi.

Ce nouveau PDI /PTI s'adresse aux :

- personnes bénéficiaires du RSA ;
- jeunes suivis par les Missions locales ou par les Services Départementaux des Solidarités Et de l'Insertion (SDSEI) ;
- salariés en Insertion par l'Activité Economique (IAE).

Les objectifs du PDI sont à la fois de :

- (re)mettre l'utilisateur au centre des attentions, tant des institutions que des professionnels accompagnants ; qui peut être occulté dans la conception, l'amélioration et l'évaluation des actions d'insertion et plus largement dans l'amélioration en continu de notre politique publique départementale d'insertion et de l'intervention sociale (ex : accueil, diagnostic, orientation, accompagnement, sortie) ;
- s'inscrire dans la continuité de la programmation précédente, en maintenant la territorialisation au centre du fonctionnement de la politique publique d'insertion départementale avec la logique des SDSEI, lieux stratégiques qui rassemblent l'offre de services du Conseil départemental à destination des publics ;
- s'intégrer avec le Service Public de l'Insertion et de l'Emploi, conçu comme la démarche ensemble dont le PDI/PTI (Pacte Territorial pour l'Insertion) et les PTLI (Pactes Territoriaux Locaux d'Insertion) sont la boîte à outils opérationnelle, avec des possibilités de complémentarités croisées. Toutefois, ces PTLI ne seront plus désignés en tant que tels mais feront partie intégrante des projets sociaux de territoire et deviendront l'axe insertion de ces derniers.



Zoom sur les articulations avec le SPIE et France Travail :

Le PDI et le PTI constituent un document unique. Ce dernier intègre la philosophie du SPIE en favorisant, au travers des fiches actions, le développement de la logique du suivi de parcours et l'interconnaissance partenariale. Ce sont deux notions au centre du SPIE. En effet, le PDI/PTI matérialise ces deux notions dans les fiches actions relatives à des

outils (ex : référentiel d'accompagnement visant à harmoniser les pratiques d'accompagnement en matière de suivi de parcours) et des projets plus stratégiques et structurants (ex : cellules d'orientation renouvelées, plateaux techniques de partenaires avec des marchés publics qui seront alignés avec cette philosophie). Enfin, la mise en œuvre de ces fiches actions devra mobiliser les outils actuellement déjà développés dans le cadre du SPIE, à titre d'exemple :

Axes	Contenu sur les complémentarités entre les travaux du SPIE et le PDI
Entrée de parcours	<ul style="list-style-type: none"> • les supports d'information destinés aux personnes dès leur entrée dans le SPIE et le socle commun de diagnostic et d'orientation développés dans le cadre de l'axe 1 « L'entrée dans le parcours » pourront être utilisés dans le cadre de la fiche action n°1 relative aux cellules d'orientation renouvelées et enrichies, c'est-à-dire directement par les professionnels accompagnants, en s'appuyant sur le modèle des informations collectives et celui de France Travail.
Suivi de parcours	<ul style="list-style-type: none"> • la production du référentiel de suivi du parcours, l'outil du carnet de bord et la mise en place des comités permanents devront être mobilisés dans le cadre de la fiche action n°2 : « Promouvoir et utiliser le référentiel de l'accompagnement dans une logique de parcours » par les acteurs en charge de son pilotage ; et également de la fiche action n°3 portant sur l'intégration d'un volet « insertion » dans les analyses produites par la Mission Valorisation de la Donnée du Conseil départemental ; • le rôle des comités permanents devra être également mobilisé par les professionnels accompagnants – issus des structures des partenaires et des opérateurs – qui interviendront dans les plateaux techniques de partenaires de la fiche action n°4, intitulée « Déployer des marchés publics d'insertion (levée des freins, remobilisation, positionnement dans l'emploi) selon la logique des étapes de parcours de l'utilisateur et avec l'émergence de plateaux techniques de partenaires » ; • le rôle des tiers-lieux de l'insertion et de l'emploi, prévu dans l'axe 3 « Offre d'accompagnement social et professionnel » du SPIE, pourra s'articuler avec les plateaux techniques de partenaires prévus dans la fiche-action précitée notamment dans une optique d'améliorer en continu les pratiques de l'accompagnement.
Accompagnement pluridisciplinaire	<ul style="list-style-type: none"> • les enjeux liés à l'acculturation des professionnels issus des différents champs de l'accompagnement (social, socio-professionnel, professionnel) et auxquels pourront notamment répondre les plateaux techniques de partenaires dans une logique collaborative ; • la nécessité de proposer des modes d'intervention intégrant les différentes typologies d'offres de services et champs de l'accompagnement, dans une logique intégrée et de parcours de l'utilisateur ; • la nécessité de capitaliser, enfin, sur les chantiers du SPIE du Conseil départemental (ex : diagnostic commun, référentiel métier sur l'accompagnement) et sur les complémentarités avec la réforme France Travail (notion de patrimoine commun inscrite dans la loi pour le plein emploi et de partage des outils/référentiels métiers entre l'opérateur France Travail et le réseau pour l'emploi).
Sortie de parcours	<ul style="list-style-type: none"> • le développement de partenariats avec les entreprises, également évoqué dans l'axe 3 du SPIE, sera articulé de manière cohérente avec les fiches actions n°7, portant sur le soutien à l'expérimentation et l'essai d'actions dont l'efficacité a été prouvée en matière d'insertion des publics, et n°8, portant sur le développement du recrutement inclusif ; • la complémentarité avec la fiche action n°9, portant sur l'institutionnalisation d'un accompagnement pour sécuriser l'intégration des publics en emploi.

Ainsi, le PDI/PTI intègre la philosophie du SPIE et les actions déjà engagées en ce sens. L'objectif sera également de s'inscrire dans les évolutions de France Travail. Des changements seront notables, à la fois :

- dans la gouvernance ;
- l'émergence de l'opérateur France Travail ;
- l'impact induit sur les modalités de sanction ;
- le renforcement de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA (BRSA) par des files actives plus restreintes, etc.

Les résultats de l'expérimentation dans le SDSEI de Pau agglomération devront être valorisés, et la consultation des éléments (rapport sur la mission de préfiguration de France Travail, projet de loi) est également indispensable.

PROJET DE LOI

Dossier législatif

NOR : MTRD2313163L

TITRE I^{er}

UN ACCOMPAGNEMENT PLUS PERSONNALISÉ DES DEMANDEURS D'EMPLOI DANS LE CADRE D'UN CONTRAT D'ENGAGEMENT UNIFIÉ ET D'UN RÉGIME DE DROITS ET DEVOIRS RENOVÉ

Article 1^{er}

I. – Le chapitre I^{er} du titre I^{er} du livre IV de la cinquième partie du code du travail est ainsi modifié :

1° A la section 1 :

a) L'article L. 5411-1 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. L. 5411-1. – Sont inscrites sur la liste des demandeurs d'emploi auprès de l'opérateur France Travail :

« 1° La personne en recherche d'un emploi qui demande son inscription ;

« 2° La personne qui demande le revenu de solidarité active mentionné à l'article L. 262-1 du code de l'action sociale et des familles, ainsi que son conjoint, concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité. Cette disposition ne s'applique pas lorsque la personne est un assuré mentionné à l'article L. 351-1 du code de la sécurité sociale qui a atteint l'âge prévu au 1° de l'article L. 351-8 du même code ou qui justifie, à partir de l'âge prévu à l'article L. 161-17-2 de ce code, d'une durée d'assurance et de périodes reconnues équivalentes au moins égale à la limite prévue au deuxième alinéa du même article L. 351-1 ;

Du PDI/PTI et des PTLI 2017–2021 aux nouveaux documents programmatiques : les changements importants à retenir.

Les programmes précédents étaient inscrits dans une nouvelle organisation départementale avec la mise en place des Services Départementaux des Solidarités Et de l'Insertion, une transversalité renforcée entre les directions grâce au **décloisonnement des politiques publiques et l'articulation avec les programmes connexes** (ex : le Plan Pluriannuel de Lutte contre la Pauvreté et pour l'Inclusion, le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), le Schéma départemental d'amélioration de l'accès aux services publics, l'accompagnement global Pôle Emploi/Conseil départemental, la Garantie Jeunes, le Fonds Social Européen).

Cinq axes étaient identifiés :

- **axe 1 > un accueil et une orientation réactifs ;**
- **axe 2 > des parcours d'insertion adaptés aux besoins ;**
- **axe 3 > des parcours vers l'emploi renforcés ;**
- **axe 4 > des outils à développer pour mieux répondre aux besoins ;**
- **axe 5 > renforcer la gouvernance, le suivi et l'évaluation.**

L'évaluation a permis d'établir différents enseignements portant à la fois sur la complexité notamment administrative des marchés publics, des difficultés d'assurer un dispositif de suivi et d'évaluation au fil de la programmation et la multiplicité d'actions observées à la fois à l'échelle centrale et territoriale.

Ainsi, le nouveau PDI/PTI, **document unique**, et l'axe insertion des Projets Sociaux de Territoire (PST), sont fondés sur une logique différente : celle du **parcours de l'utilisateur**, lequel est décomposé en étapes claires : **entrée dans le parcours, suivi de parcours, accompagnement pluridisciplinaire, sortie de parcours**.

Chaque action s'inscrit dans ce cadre, se rattache à l'une de ces étapes et les actions s'intègrent ainsi dans un ensemble cohérent au profit de l'utilisateur et de la finalité visée : son insertion dans un emploi durable et de qualité.

Des **axes transversaux** sont identifiés, à la fois **maintenus et renforcés** (ex : suivi, évaluation désormais chemin faisant, renforcement de l'analyse de l'insertion dans un observatoire des politiques publiques des solidarités, consultation des usagers dont l'expérimentation sera soutenue dans les territoires en vue d'une généralisation à

terme) voire **innovants** (ex : décentralisation d'une enveloppe territoriale permettant de financer des actions d'insertion, construction de marchés publics selon la logique du parcours « usager » en favorisant l'émergence de consortiums/groupe-ments).

Enfin, dernières évolutions notables, le PDI/PTI et l'axe insertion des PST **capitalisent sur les enseignements du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi**, notamment sur les outils produits (ex : guide du référent du SPIE, émergence de tiers-lieux) et intègrent les évolutions à venir de **France Travail** (ex : expérimentation dans le SDSEI de Pau, anticipation des lignes de complémentarités à bien sécuriser avec le renforcement de Pôle Emploi/France Travail dont les effectifs vont s'enrichir de 300 équivalents temps plein (ETP) selon le projet de loi de finances 2024). 2024 marque donc une transition importante pour notre politique publique d'insertion.

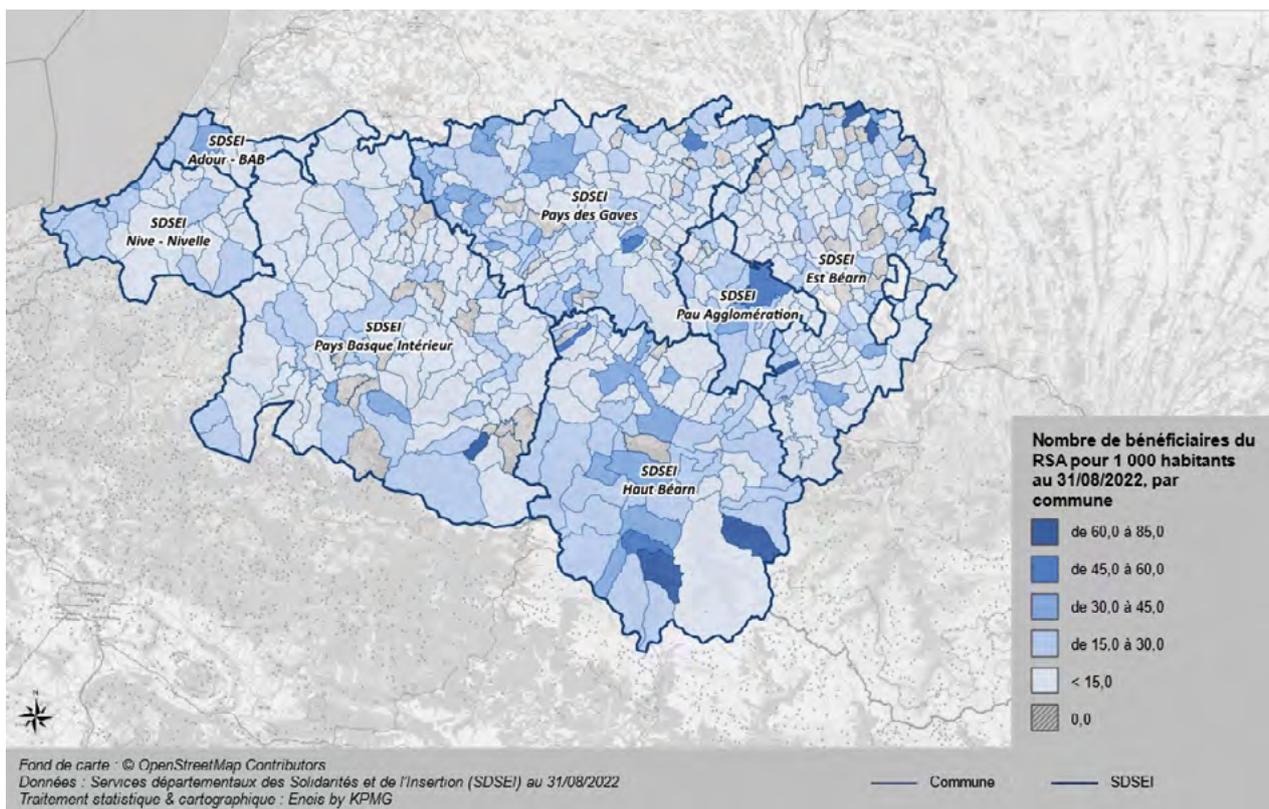
2. Quelques éléments de présentation du RSA dans le département des Pyrénées-Atlantiques, qui démontrent l'importance d'un PDI renouvelé :

Ci-dessous, des indicateurs présentent l'évolution du RSA dans le département des Pyrénées-Atlantiques et incitent à prendre en compte les spécificités des territoires :

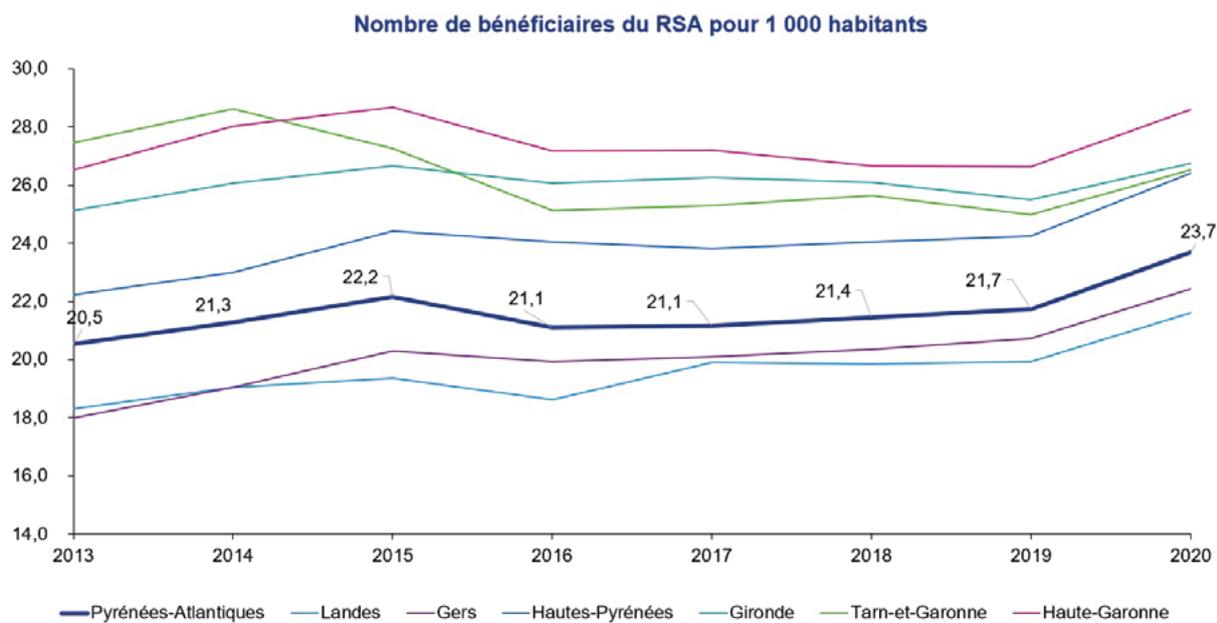
- **une baisse du nombre de demandeurs d'emploi de 6 % sur un an** entre septembre 2021 et septembre 2022 et de 0,4 % entre septembre 2022 et septembre 2023, pour atteindre **49 338 demandeurs d'emploi** (catégories A, B, C) après un pic atteignant 55 814 demandeurs d'emploi en septembre 2020 (source : Pôle Emploi) ;
- **une baisse continue du taux de chômage depuis 2018** malgré un rebond en 2020 pour atteindre 5,4 % de taux de chômage en 2023 (T3), contre 6,2 % en Nouvelle-Aquitaine (source : Pôle Emploi) ;
- toutefois, un département connaissant **de fortes tensions sur certains métiers et des secteurs qui peinent à recruter**, ainsi, en particulier pour les

aides-soignants, les aides à domicile, les conducteurs de véhicule, les infirmiers, les cuisiniers, les assistants maternels, etc. (Source : Dares, 2020) ;

- un département qui compte **15 817 allocataires du RSA en 2022**, soit une proportion de 23 allocataires RSA pour 1 000 habitants contre une moyenne régionale de 24,1 allocataires et nationale de 26,4 ; des disparités territoriales avec des proportions d'allocataires du RSA pour 1 000 habitants relativement plus élevées dans les SDSEI de Pau agglomération (38 bénéficiaires du RSA pour 1 000 habitants), d'Adour BAB (24 BRSA pour 1 000 habitants) - à noter que des communes qui présentent des parts élevées d'allocataires du RSA par rapport à la population sont les suivantes (exemples : Mourenx, avec un rapport de 1 460, Salies-de-Béarn, 1 250 et d'autres communes situées entre 300 et 700 : Bellocq, Hendaye, Oloron-Sainte-Marie, Orthez, Puyoô, Sauveterre-de-Béarn, Morlaàs, Mauléon-Licharre) ;

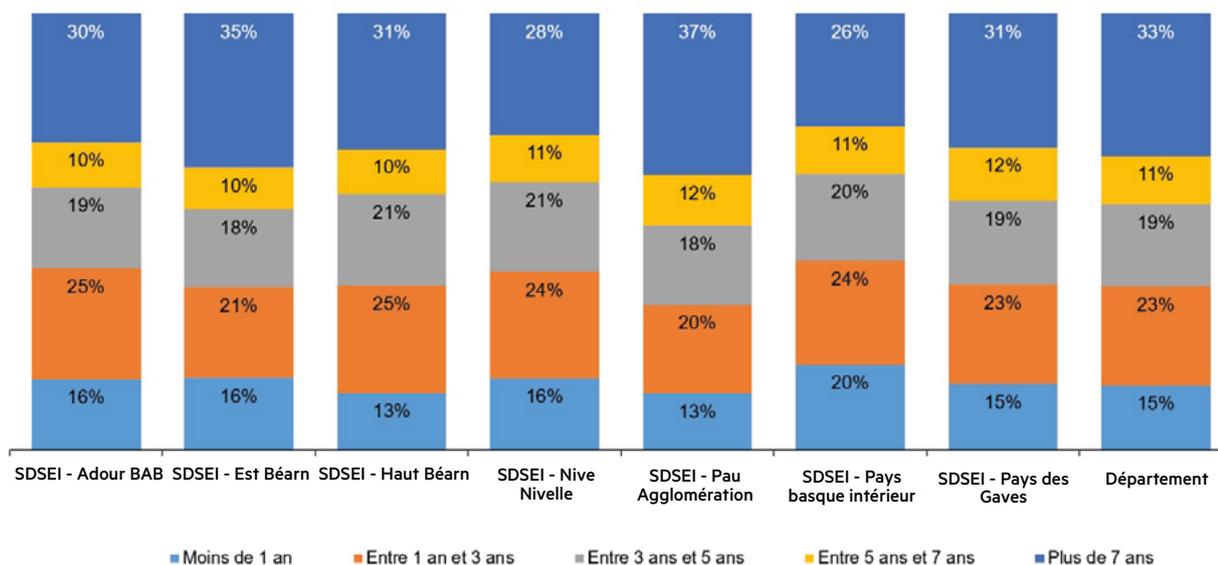


- une proportion d'allocataires du RSA pour 1 000 habitants qui connaît une légère hausse depuis 2016 (21,1 en 2016 et 23,7 en 2020) et dont l'accélération entre 2019 et 2020 est comparable aux autres départements mentionnés de la région Nouvelle-Aquitaine ;



- une durée moyenne des allocataires dans le dispositif de 67 mois, soit 5,5 ans et des proportions d'allocataires présents dans le dispositif depuis plus de sept ans plus importantes dans les SDSEI Pau agglomération (37 % des allocataires) et Est Béarn (35 %).

Répartition selon l'ancienneté dans le dispositif des BRSA par SDSEI
(source : CD64, 2022)



3. Le cadre réglementaire

Le renouvellement du PDI/PTI et des PTLI répond à des enjeux réglementaires. Comme le dispose le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), la politique départementale d'insertion et d'emploi s'organise via différentes modalités :

- selon l'article L263-1, le Programme Départemental d'Insertion (PDI) « définit la **politique départementale** d'accompagnement social et professionnel, recense les **besoins** d'insertion et l'offre locale d'insertion et planifie les **actions d'insertion** correspondantes. » ;
- selon l'article L263-2, le Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI) « définit notamment les **modalités de coordination des actions** entreprises par les parties pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du revenu de solidarité active. Le pacte prévoit, en particulier, au titre de la **formation professionnelle**, le concours de la Région aux politiques territoriales d'insertion. Le pacte peut faire l'objet de **déclinaisons locales** dont le Président du Conseil départemental détermine le nombre et le ressort. ».

En complément du PDI/PTI, le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques disposait de Pactes Territoriaux Locaux pour l'Insertion (PTLI), marqueur de la territorialisation de sa politique d'insertion. Ils constituaient les déclinaisons du PTI dans les territoires. Dorénavant, et comme énoncé ci-dessus, les PTLI s'intégreront dans les PST et deviendront ainsi l'axe insertion des PST.

La boîte à outils : l'infographie ci-dessous représente les quatre voies possibles à partir desquelles peuvent être structurés et rédigés un PDI/PTI et leur déclinaison éventuelle (en l'occurrence, l'axe insertion des PST).

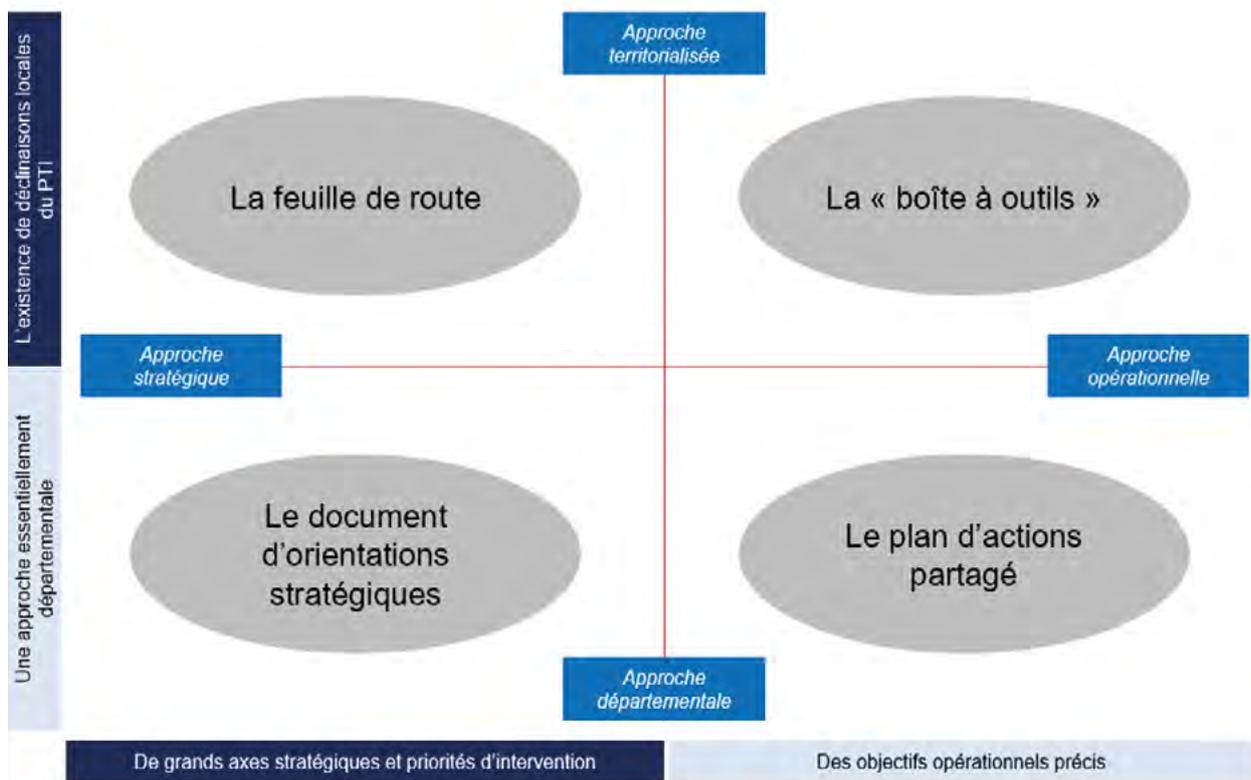
L'axe des ordonnées précise l'échelle d'intervention et d'approche du Conseil départemental et l'axe des abscisses indique le degré d'opérationnalité et de précision des objectifs.

Les Conseils départementaux structurent leurs politiques publiques départementales d'insertion de manière variée et ce présent canevas témoigne de la diversité possible des approches.

Le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques a retenu et conservé une approche visant à combiner un degré de territorialisation et d'opérationnalité fort.

De ce fait, le PDI/PTI et les PTLI sont une « boîte à outils » mobilisable par les acteurs locaux, issus du champ de l'insertion, de l'emploi, de la formation et du développement économique. Elle doit permettre de mettre en œuvre des actions territorialisées dans un cadre départemental fixé et qui soient suffisamment définies dans leurs objectifs et leurs contenus ainsi que dans les implications souhaitées des partenaires.

Représentation des quatre voies possibles pour structurer un PDI/PTI



Remarque importante sur le document unique PDI/PTI :

Il a été acté que le PDI et le PTI étaient rassemblés dans un document unique. En effet, des Conseils départementaux séparent ces documents programmatiques et d'autres ne procèdent pas ainsi. La fusion de ceux-ci dans un seul document permet :

- d'améliorer la lisibilité des documents ;
- de démontrer la continuité forte entre le PDI (définition des axes stratégiques et des orientations) et le PTI (déclinaison des modalités de coordination et des actions) ;
- l'affichage d'une stratégie totalement intégrée entre le Conseil départemental et ses partenaires.

4. Les axes du PDI/PTI, en cohérence avec la logique de parcours de l'utilisateur

Le PDI/PTI est constitué d'axes stratégiques et transversaux qui sont complémentaires. La mise en application de ces derniers par les professionnels accompagnants du Conseil départemental et ses partenaires est clé.

La logique des axes stratégiques est fortement inspirée par celle du SPIE et matérialise le rapprochement entre la stratégie départementale d'insertion et la démarche SPIE. C'est aussi un standard de raisonnement sur lequel les partenaires du Conseil départemental doivent être alignés afin d'impulser des actions ensemble et avec le Conseil départemental.

Enfin, il est à noter qu'il n'existe pas de redondances et de doublons entre les fiches actions du PDI/PTI et les actions prévues dans le SPIE, à l'exception du référentiel de suivi de parcours afin de sécuriser sa réalisation par les partenaires tant cet outil est stratégique. Il s'agit de la fiche action n°3.

Tableau récapitulatif des axes

Axes	Le titre de chaque axe
Axes stratégiques et spécifiques du PDI/PTI	L'entrée dans le parcours Le suivi de parcours L'accompagnement pluridisciplinaire La sortie de parcours
Axes transversaux	Le pilotage et l'animation Le suivi et l'évaluation La participation des usagers

4.1

Le synoptique du plan d'actions

Ci-dessous, le tableau synthétise les fiches actions identifiées dans le PDI/PTI par axe et par étape de parcours de l'utilisateur.

Axes	Les fiches actions
L'entrée dans le parcours	Fiche action n°1 : « Organiser des cellules d'orientation renouvelées et enrichies à partir du modèle d'orientation de France Travail »
Le suivi de parcours	Fiche action n°2 : « Promouvoir et utiliser le référentiel de l'accompagnement avec une logique de parcours »
	Fiche action n°3 : « Renforcer l'analyse de l'insertion dans l'Observatoire des politiques publiques des solidarités en lien avec la Mission Valorisation de la Donnée »
L'accompagnement pluridisciplinaire	Fiche action n°4 : « Déployer des marchés publics d'insertion (levée des freins, remobilisation, positionnement dans l'emploi) selon la logique des étapes de parcours de l'utilisateur et avec l'émergence de plateaux techniques de partenaires »
	Fiche action n°5 : « Sensibiliser les professionnels à l'accompagnement pluridisciplinaire par voie de webinaires et de séminaires actions »
	Fiche action n°6 : « Faire de la formation un levier d'insertion pour les allocataires du RSA »
La sortie de parcours	Fiche action n°7 : « Accompagner l'expérimentation et l'essaimage d'actions territoriales réussies »
	Fiche action n°8 : « Développer le recrutement inclusif et rejoindre la communauté 'Les entreprises s'engagent' »
	Fiche action n°9 : « Accompagner les publics pour sécuriser leur intégration dans l'emploi en lien avec les employeurs »

4.2

L'entrée dans le parcours

Il s'agit d'une étape clé lors de laquelle l'allocataire du RSA intègre son parcours d'accompagnement, à la suite d'une orientation, d'un premier rendez-vous et d'un diagnostic. Les problématiques relèvent de l'orientation (sa rapidité, son adéquation aux besoins et à la situation du public, les outils utilisés pour l'effectuer). Les objectifs relatifs à ce premier axe sont présentés de la manière suivante :

Présentation des objectifs :

- **accélérer les délais d'orientation** (exemple : délai entre la demande RSA et l'orientation réalisée, le premier rendez-vous et l'entrée dans le parcours d'accompagnement) ;
- **accroître et améliorer l'orientation** (exemple : la rendre plus qualitative, en adéquation avec la situation des publics, accroître la part d'orientations réalisées par les cellules d'orientation, réduire les réorientations) en la rendant davantage multi-partenariale ;
- **favoriser le recours à des outils communs** (exemple : diagnostic partagé, qui ne fait pas l'objet d'une fiche action car il est travaillé dans le cadre d'un groupe de travail du SPIE et repris dans le cadre de France Travail) par les professionnels en charge de l'orientation et plus largement sécuriser l'entrée du public dans le parcours ;
- **mieux informer les publics sur les modalités de parcours d'accompagnement existantes sur le territoire et parmi les opérateurs.**

Fiche action identifiée :

- Fiche action n°1 : « Organiser des cellules d'orientation renouvelées et enrichies à partir du modèle d'orientation de France Travail »

AXE 1 - FICHE 1 Organiser des cellules d'orientation renouvelées et enrichies à partir du modèle d'orientation de France Travail	
Axe correspondant	L'entrée dans le parcours
Les objectifs	
Objectifs stratégiques	<ul style="list-style-type: none"> • favoriser l'interconnaissance partenariale entre les acteurs pour proposer un modèle d'orientation adapté et renouvelé ; • améliorer la qualité de l'orientation afin qu'elle soit adaptée à la situation du public et prenne en charge ses besoins ; • réimpulser un modèle d'orientation qui s'est affaibli à la suite de la crise sanitaire.
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> • améliorer la satisfaction des personnes accompagnées par rapport à la voie d'orientation proposée ; • réduire le nombre de réorientations.
Le fonctionnement	
Les modalités de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • capitaliser sur les modalités d'orientation existantes (ex : entretiens en présentiel, cellules d'orientation par voie téléphonique ou en présentiel) ; • déployer le modèle d'orientation de France Travail et notamment celui des informations collectives.
Les étapes	<ul style="list-style-type: none"> • Étape n°1 : faire le bilan du modèle des cellules d'orientation issues du précédent PDI et des informations collectives actuellement expérimentées dans le cadre de France Travail dans le SDSEI de Pau : • présentation des différentes étapes de la cellule d'orientation : préparation, accueil des publics, réalisation des informations collectives et des entretiens individuels, proposition des orientations aux publics, clôture et fin de la cellule d'orientation ; • remarque : certaines plateformes d'orientation proposent d'insérer un « temps d'attente », pour les publics ayant bénéficié de l'information collective et attendant leur passage en entretien individuel. Ce temps permet de prendre connaissance d'informations par exemple sur des actions réalisées dans le territoire en matière de levée des freins périphériques ou d'accompagnement vers l'emploi, etc. ; • identification des pistes d'amélioration. <p>Rappel du modèle des informations collectives déployées actuellement dans le SDSEI de Pau agglomération :</p> <p><i>Le dispositif est actuellement déployé par le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques et Pôle Emploi dans le cadre de l'expérimentation de France Travail. A terme, il sera généralisé. Il est structuré de la manière suivante : un temps d'introduction sur le nouvel accompagnement pour les allocataires du RSA (changements induits, principes de France Travail sur notamment l'intensification et le renforcement de l'accompagnement des publics, objectif d'assurer une mise en parcours pour une meilleure insertion dans l'emploi, désignation d'un référent de parcours pour les allocataires). Ensuite, la réunion est structurée en deux temps : 30 minutes en collectif, 10 minutes en individuel, avec :</i></p>

AXE 1 - FICHE 1

- en collectif, un rappel des droits et des devoirs, des dispositifs d'accompagnement proposés, la présentation de l'offre de services visant à lever les freins périphériques et à activer des actions d'insertion socio-professionnelle/professionnelle (exemple : élaboration du projet professionnel, découverte du marché du travail) et un zoom sur l'auto-positionnement (identification des points forts et des besoins d'accompagnement) ;

- en individuel, via un échange individualisé proposé par un binôme de professionnels de l'accompagnement (un conseiller France Travail et un professionnel du Conseil départemental), permettant de faire le point sur la situation du public, de définir l'accompagnement adapté et de désigner le référent de parcours.

Il est à noter, enfin, qu'au-delà du modèle des informations collectives, France Travail instaure un changement significatif du modèle d'orientation (exemple : tout demandeur d'emploi ou BRSA devra être inscrit à France Travail).

- **Étape n°2 : responsabiliser les acteurs, engager des travaux préparatoires** : afin de mener un tel travail, il est nécessaire d'engager des travaux préparatoires (un temps par SDSEI a minima) afin de présenter :

- le modèle des informations collectives de France Travail ;
- le rôle des acteurs ;
- le calendrier indicatif de déploiement et son mode (soit généralisation immédiate, soit expérimentation circonscrite sur des bassins jugés prioritaires).

- **Étape n°3 : déployer les premières informations collectives dans le cadre de la généralisation de France Travail à venir.**

L'animation

Le pilotage

- Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques : organisation et supervision des cellules d'orientation, mobilisation des travailleurs sociaux, des Animateurs Locaux d'Insertion par l'Emploi (ALIE) et du personnel administratif au sein des SDSEI.

Les implications souhaitées des partenaires

- France Travail : mobilisation des professionnels accompagnants pour réaliser les entretiens d'orientation et les informations collectives afin d'appuyer les travailleurs sociaux et les ALIE ;

- mobilisation des acteurs territoriaux (exemples : chambres consulaires, Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) : relais locaux pour accéder aux formations et assurer la relation avec les entreprises locales) et des partenaires (exemples : Région, CPAM) afin de valoriser leurs offres de services auprès des publics lors des cellules d'orientation.

Remarque : Il est à noter que la mobilisation de l'instance des usagers – suggérée dans l'axe transversal – est envisageable au cours de ces temps pour les interroger sur la pertinence de la cellule d'orientation (exemple : la trame utilisée au cours de l'entretien de diagnostic est-elle adaptée/pertinente ?).

Évaluation et participation

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- nombre de bénéficiaires présents et orientés ;
- taux d'orientation (nombre de bénéficiaires orientés/présents) ;
- nombre de réorientations ;
- nombre de professionnels mobilisés par cellule d'orientation ;
- répartition des orientations réalisées entre les dominantes proposées.

Participation des usagers à son évaluation

- questions évaluatives auprès de bénéficiaires :
 - la trame de diagnostic utilisée est-elle adaptée/pertinente ?
 - avez-vous eu l'occasion de proposer/d'interagir avec le référent lors de l'entretien d'orientation, voire d'agir sur le choix de l'orientation (auto-prescription) ?
 - les critères d'orientation entre les parcours d'accompagnement, présentés au cours de l'information collective, vous paraissent-ils clairs ?
 - le contenu de la présentation de l'information collective vous a-t-il apporté de nouvelles informations ?

4.3

Le suivi de parcours

Cette étape permet de minimiser les risques de rupture de parcours en évitant que des publics soient sans solution. Au cours de ce parcours, la personne doit être accompagnée sur ses différents besoins qui émergent dans le temps mais aussi être mise en relation avec des parties prenantes pertinentes en vue de son insertion socio-professionnelle.

Présentation des objectifs :

- **suivre et mieux connaître la trajectoire** de la personne accompagnée, sa situation, ses besoins et ses compétences pour favoriser son insertion ;
- **sensibiliser les professionnels accompagnants à la notion de suivi de parcours** ;
- **réduire et minimiser les risques de rupture** d'accompagnement et de suivi et donc l'apparition des « perdus de vue » ;
- **organiser le suivi de parcours** tant à l'échelle départementale que territoriale.

Fiches-actions identifiées :

- **fiche action n°2 : « Promouvoir et utiliser le référentiel de l'accompagnement dans une logique de parcours » ;**
- **fiche action n°3 : « Renforcer l'analyse de l'insertion dans l'observatoire des politiques publiques des solidarités en lien avec la Mission Valorisation de la Donnée ».**

AXE 2 - FICHE 2

Promouvoir et utiliser le référentiel de l'accompagnement dans une logique de parcours

Axe correspondant

Le suivi de parcours

Les objectifs

Objectifs stratégiques

- former les professionnels accompagnants à la notion de suivi du parcours dans le cadre de la démarche du SPIE ;
- sensibiliser les référents à la place centrale que doit occuper l'utilisateur dans le parcours à mettre en œuvre ;
- décloisonner le monde de l'insertion et le monde économique en remettant l'utilisateur au centre.

Objectif opérationnel

- proposer un outil clé en main aux professionnels accompagnants pour concrétiser et mettre en œuvre le suivi du parcours, à la fois dans la pratique professionnelle, la posture au travail et la production de données permettant d'objectiver un tel suivi.

Le fonctionnement

Les modalités de mise en œuvre

- élaborer un référentiel de l'accompagnement avec une logique de suivi du parcours qui puisse en énoncer les fondamentaux (exemples : méthode, process, conditions de réussite, points d'attention, actions/tâches à mettre en œuvre par exemple) ;
- veiller à produire un outil qui soit adapté aux professionnels issus des différentes structures des partenaires du PDI/PTI, à la fois institutionnels et les opérateurs (ayant la référence unique du RSA).

Les étapes

- **Étape n°1 : définir la structure du référentiel d'accompagnement au cours d'un atelier de travail et parvenir à une définition commune et partagée entre les partenaires, tout en s'inspirant de l'existant (cf. guide du référent du SPIE) :**
 - présentation de la logique du suivi de parcours : objectifs associés (par exemple : renforcer le lien entre le référent et l'utilisateur via un accompagnement plus intensif, harmoniser le contenu renseigné dans le cadre du CER par les professionnels, etc.), méthodologie à mettre en œuvre, exemples de bonnes pratiques ;
 - approfondissement des détails techniques : tâches à exécuter (exemples : sur la fréquence de contact à respecter entre le référent et la personne accompagnée, le recueil de données à effectuer au fil de l'eau, etc.), temps passé afin notamment que cet outil puisse être mis en œuvre en adéquation avec le plan de charges actuel des agents ;
 - la consultation des usagers : en effet, afin de définir une logique d'accompagnement centrée sur le suivi de parcours, le recueil des avis des usagers est indispensable. Quels sont les points essentiels à prévoir afin de sécuriser le suivi de parcours ? De quelle manière ce suivi peut-il se concrétiser ? (en matière de format, de fréquence de contact, etc.).

Prérequis à respecter : dans le cadre du SPIE, un guide du référent a été construit et doit être valorisé dans la présente fiche action. Il contient une série de recommandations rédigées à destination des référents uniques du SPIE.

Remarque importante : ce référentiel peut notamment s'inspirer des grands principes du référent de parcours, décrit dans le guide d'appui produit dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté. Ils sont rappelés ci-dessous dans un extrait du rapport.

Grands principes sur lesquels repose la démarche du référent de parcours

L'expérimentation a permis d'identifier quelques grands principes sur lesquels repose la démarche du référent de parcours :

- **la participation active de la personne accompagnée :** la personne est associée à chaque étape de la construction de son projet. Elle doit pouvoir choisir son référent de parcours si elle le souhaite, participer aux instances d'élaboration de son projet en présence de l'ensemble des professionnels impliqués dans son parcours et prendre part à la prise de décision ;
- **la coordination des professionnels** se regroupant lors d'instances de suivi des situations, en présence des personnes accompagnées, leur permet de disposer d'une vision globale des parcours et de se concerter avec la personne accompagnée sur le projet élaboré ;
- **la collégialité des décisions prises** lors des instances de suivi garantit une meilleure appréhension de la situation, une prise en compte des besoins réels de la personne et une déclinaison d'objectifs concertés apportant davantage de cohérence entre les interventions. Cette responsabilité partagée dans l'accompagnement du projet favorise une certaine innovation dans les réponses ;
- **le référent de parcours assure le rôle d'interlocuteur privilégié** de la personne accompagnée et de facilitateur de la démarche, ce qui favorise une meilleure compréhension de l'information pour la personne et permet d'assurer la continuité de son parcours en concertation avec les autres professionnels concernés. Il dispose de sa confiance et d'une vision globale de sa situation ;
- **la démarche du référent de parcours ne modifie pas l'accompagnement réalisé par chaque professionnel.** Chaque service et professionnel conserve et assure les responsabilités qui lui sont propres.

• **Étape n°2 :** présenter et soumettre aux professionnels accompagnants des structures du PTI le référentiel de l'accompagnement et ensuite à un échantillon d'entreprises engagées dans le recrutement inclusif. Ce temps est essentiel afin d'obtenir un consensus auprès des utilisateurs du référentiel et en garantir l'adhésion. Sans une sensibilisation forte des acteurs auxquels se destine le référentiel, la fiche action ne pourra pas être mise en œuvre. Cet outil ne doit pas rester une intention mais être diffusé/approprié par les professionnels accompagnants pour faire évoluer leurs pratiques. Enfin, l'objectif est de pouvoir présenter l'outil aux entreprises engagées dans le recrutement inclusif qui sont des parties prenantes clés pour contribuer au suivi dans l'emploi et sécuriser l'intégration des publics.

AXE 2 - FICHE 2

• **Étape n°3 : responsabiliser les cadres de structures afin d’harmoniser les pratiques entre les professionnels et de sensibiliser ces derniers.** Il existe une hétérogénéité des pratiques entre les professionnels, à la fois du fait de l’appropriation d’une thématique qui diffère selon les acteurs, des cultures professionnelles qui peuvent être différentes, d’une information qui n’est pas diffusée de manière uniforme par exemple entre les services, etc. Ainsi, afin de prévenir ce risque, il est important que les cadres de structures (exemples : directeurs d’agence de France Travail, chefs de service/conseillers techniques des SDSEI au sein du Conseil départemental, etc.) sensibilisent les professionnels à l’outil du référentiel et la charte de consultation/participation des usagers. Des points internes, réunissant ces cadres et leurs effectifs, doivent être organisés régulièrement (par exemple, sur une base mensuelle) pour s’assurer de la mise en pratique des actions du référentiel d’accompagnement.

• **Étape n°4 : faire un bilan intermédiaire et ajuster les actions à mettre en œuvre.** Dans la continuité des étapes précédentes, l’objectif est d’établir un bilan de l’appropriation du référentiel par les professionnels accompagnants, issus des différentes structures du PTI. Les pratiques ont-elles évolué ? Des actions ont-elles été mises en œuvre pour assurer ce suivi ? Par exemple, les indicateurs fléchés dans le cadre du SPIE sur le suivi de parcours notamment sont-ils davantage renseignés ? Quelles sont les perceptions recueillies à date de la part des professionnels accompagnants et des usagers ? Ont-ils observé des différences dans la qualité et l’intensité de l’accompagnement ? Et donc les effets sur l’insertion des publics en emploi ? La charte de consultation est-elle bien mise en œuvre ? Ainsi, ce bilan doit être élaboré collectivement et permettre d’ajuster ces actions et donc le document du référentiel.

L’animation

Le pilotage

- Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques

Les implications souhaitées des partenaires

- France Travail, CAF, CPAM, MSA : sensibilisation des professionnels accompagnants
- acteurs consulaires : sensibilisation des entreprises engagées dans le recrutement inclusif

Évaluation et participation

Indicateurs de suivi et d’évaluation

- construction et production d’un référentiel d’accompagnement en s’inspirant du guide référent construit dans le cadre du SPIE, à la fois un document sous l’angle d’un guide des procédures, synthétique et pédagogique à destination des professionnels accompagnants et d’une infographie communicante/pédagogique ;
- actualisation/ajustement et évolutions du référentiel d’accompagnement en fonction de l’avancement des travaux et des enseignements des groupes de travail ;

AXE 2 - FICHE 2

- production d'une infographie synthétique permettant de valoriser le référentiel d'accompagnement auprès des acteurs ;
- nombre de participants aux ateliers, de professionnels sensibilisés/formés à l'outil et d'entreprises qui ont été informées de l'existence du référentiel d'accompagnement.

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- questions évaluatives auprès de bénéficiaires accompagnés ou l'ayant été par des professionnels sensibilisés au référentiel de l'accompagnement sur le suivi de parcours :
 - avez-vous observé une évolution de l'accompagnement, de la manière de faire du professionnel et d'assurer le suivi de votre situation ?
 - de quelle manière ce suivi s'est concrétisé et a pu évoluer ?
 - des améliorations ont-elles pu être observées sur le suivi de votre parcours ?

AXE 2 - FICHE 3

Renforcer l'analyse de l'insertion dans l'observatoire des politiques publiques des solidarités en lien avec la Mission Valorisation de la Donnée

Axe correspondant

Le suivi de parcours

Les objectifs

Objectifs stratégiques

- valoriser l'expertise de la Mission Valorisation de la Donnée (MVD) ;
- renforcer un axe d'analyse sur l'insertion dans l'observatoire, lequel porte sur les politiques départementales des solidarités et, à terme, qualifier et analyser les trajectoires des publics, qui puisse être déployé à minima à l'échelle du département et mutualisé à terme entre les partenaires du PTI, et ce afin que la notion de « suivi de parcours » soit objectivable d'un point de vue également statistique ;
- capitaliser sur l'ensemble des données pour développer des modèles prospectifs et/ou d'ouverture de données.

Rappel important : la MVD poursuit plusieurs missions (mise en œuvre du Règlement Général sur la Protection des Données), mise à disposition d'un catalogue des données, mise en service d'outils d'aide à la décision, création de rapports, ouverture des données publiques), exploite plusieurs sources de données (API, base de données, page web, fichiers informatiques) et les valorise de plusieurs manières (catalogue de données, cartographie, reporting, open data, bureautique).

Objectifs opérationnels

- automatiser la récupération de l'ensemble des données individuelles et cela quelle que soit la thématique ou le dispositif (RSA, FSL, aides insertion-formation, rdv en CMS, MDPH, ASE, etc.) ;
- expertiser et fiabiliser les données : fréquence de mise à jour, taux de complétude, degré de précision, part de données manquantes, pistes d'améliorations : ajout/suppression d'indicateurs, etc. ;

- permettre une meilleure connaissance des usagers et tendances structurelles et conjoncturelles (RSA et Covid 19 par exemple) ;
- ajuster les dispositifs (identification de publics cibles ; ajustement de l'accompagnement réalisé ; mise en place de système automatisé de contrôle/relance : délais d'orientation et/ou contractualisation dans le cadre du RSA, etc.) ;
- anticiper les enjeux liés à la gestion de la donnée (pratiques de saisie, gouvernance, formation, recours éventuel à des outils nouveaux visant le suivi de parcours de l'allocataire et cadrage méthodologique) ;
- valoriser les données de l'observatoire au profit de la mise en place de l'expérimentation France Travail et mesure, puis accélération, du « parcours vers l'emploi ».

Le fonctionnement

Les modalités de mise en œuvre

- capitaliser sur l'ensemble des données existantes, notamment celles produites via SOLIS au sein du Conseil départemental, et faire un état des lieux des indicateurs disponibles et ceux qui ne le sont pas, notamment en référence à ceux fléchés dans le cadre du SPIE et pour lesquels la capacité de recueil de données n'est pas optimale ;
- objectiver et confronter les perceptions des professionnels et/ou usagers avec des mesures factuelles, transversales et sur un temps long permettant de dresser des constats et d'analyser les dynamiques à l'œuvre : profil des usagers, phasage et délais (réels) au sein du dispositif, entrées/sorties, motif de sortie, etc. ;
- visualiser et catégoriser des trajectoires d'accompagnement et de sortie du dispositif RSA ;
- identifier les déterminants (freins, leviers) individuels, d'accompagnement et territoriaux de l'appartenance à l'une ou l'autre des trajectoires (d'accompagnement et de sortie) ;
- comparer l'ensemble des résultats avec les territoires ayant bénéficié des mêmes analyses.

Les étapes

- **Étape n°1 : procéder à l'état des lieux**
L'état des lieux repose sur un recensement des indicateurs disponibles à date au sein de SOLIS et également des données disponibles au sein des SDSEI. En plus des enseignements inédits ainsi soulignés, l'analyse des données permet de mettre en exergue points forts et limites des données disponibles (complétude, fiabilité, modalité mise en place etc.).
- **Étape n°2 : analyse sur la possibilité de déployer un outil de suivi (exemples parcours RSA, Neogestion, autres) voire de capitaliser sur le carnet de bord évoqué dans le SPIE et France Travail également.**
Il paraît ainsi important de faire un état des lieux des solutions disponibles et des fonctionnalités existantes de Solis notamment, pour permettre de développer un modèle de suivi de parcours à partir duquel les professionnels accompagnants pourront s'appuyer.

AXE 2 - FICHE 3

- **Étape n°3** : construire et mettre en œuvre une méthodologie permettant de renforcer l'analyse en matière d'insertion au sein de la MVD, notamment par des analyses de trajectoires d'accompagnements et de sorties du RSA

Ces analyses permettent non seulement de visualiser mais également de catégoriser des trajectoires d'accompagnement et de sorties des allocataires du RSA.

- **Étape n°4** : définir le suivi en emploi des publics à plus de six mois et produire des analyses spécifiques à cette thématique :

- il est important de clarifier ce que recouvre le concept de suivi en emploi et que la définition soit commune/partagée entre les différents acteurs ;

- en effet, les définitions peuvent osciller entre un simple suivi statistique qui se concrétise par un à deux appels de suivi par le professionnel accompagnant/référent de la personne, et un accompagnement plus intensif comprenant par exemple l'aide à l'intégration du salarié, l'accompagnement sur l'ingénierie du recrutement et un rôle de tiers médiateur entre l'employeur et le salarié exercé par le référent ;

- il est possible que le suivi en emploi puisse être élargi aux différentes typologies de sorties positives observées (ex : CDD > six mois, formation, Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE)) et non uniquement un CDI, par exemple ;

- enfin, une fois le suivi en emploi défini et la méthodologie d'analyse établie, des analyses (ex : trimestrielles ou mensuelles) pourront être produites.

L'animation

Le pilotage

- Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques (via la DSI et l'équipe Mission Valorisation de la Donnée - MVD).

Les implications souhaitées des partenaires

- à terme, les partenaires du PDI/PTI (exemples : France Travail, CAF, CPAM, MSA, etc.) auprès desquels l'observatoire pourrait être valorisé également.

Évaluation et participation

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- réalisation de travaux préparatoires afin de préfigurer l'observatoire ;
- nombre d'indicateurs mobilisés et pour lesquels le recueil de données est sécurisé, a minima à l'échelle du Conseil départemental.

4.4

L'accompagnement pluridisciplinaire

Cette étape vise à mobiliser les professionnels de l'insertion, de l'emploi et de la formation autour d'une logique de parcours de l'utilisateur. Les actions visent – en cohérence avec le déploiement du SPIE – à articuler les compétences de ces différents professionnels pour délivrer un accompagnement multidisciplinaire, dans lequel le Conseil départemental et ses partenaires sont investis. La sémantique de la pluridisciplinarité supplante celle de la terminologie habituellement utilisée sur l'accompagnement : social, socio-professionnel, professionnel, qui cloisonne davantage les formes d'accompagnement entre elles.

Présentation des objectifs :

- favoriser le lien opérationnel entre les agents/les professionnels accompagnants ;
- déployer une philosophie de la pluridisciplinarité dans l'accompagnement délivré par les professionnels accompagnants aux publics ;
- structurer l'accompagnement selon une logique de parcours, modulaire, dans laquelle les différentes compétences des professionnels accompagnants – qu'ils soient issus du champ de l'accompagnement social, socio-professionnel ou professionnel - pourraient être activées à bon escient pour les étapes et ce au profit de l'utilisateur.

Fiches-actions identifiées :

- fiche action n°4 : « Déployer des marchés publics d'insertion (levée des freins, remobilisation, positionnement dans l'emploi) selon la logique des étapes de parcours de l'utilisateur et avec l'émergence de plateaux techniques de partenaires » ;
- fiche action n°5 : « Sensibiliser les professionnels à l'accompagnement pluridisciplinaire, par voie de webinaires et de séminaires actions » ;
- fiche action n°6 : « Faire de la formation un levier d'insertion pour les allocataires du RSA ».

AXE 3 - FICHE 4

Déployer des marchés publics d'insertion selon la logique des étapes de parcours de l'utilisateur et avec l'émergence de plateaux techniques de partenaires

Axe correspondant

L'accompagnement pluridisciplinaire

Les objectifs

Objectifs stratégiques

- décloisonner les acteurs de l'accompagnement social, socio-professionnel et professionnel, en favorisant l'interconnaissance partenariale promue dans le cadre du SPIE ;
- renforcer l'investissement des ALIE dans le portage territorial de la politique publique d'insertion ;
- présenter l'offre d'accompagnement comme un ensemble cohérent, pluridisciplinaire, pouvant prendre en charge la situation du public de manière modulaire et de parcours « sans couture ».

Objectifs opérationnels

- concevoir et mettre en œuvre des marchés publics finançant des opérateurs et des acteurs de l'insertion, à partir des étapes de parcours de l'utilisateur et de manière territorialisée (un marché public par SDSEI) ;
- favoriser l'émergence de « plateaux techniques de partenaires » rassemblant les opérateurs sélectionnés par voie de marchés publics afin d'accueillir et d'accompagner des publics sur des sites identifiés ;
- renforcer les compétences et l'expertise des ALIE en les positionnant comme acteur majeur d'une étape de parcours de l'utilisateur : le repérage des compétences et la validation de projets.

Le fonctionnement

Les modalités de mise en œuvre

- définir le contenu des marchés publics d'insertion ;
- définir le concept et le fonctionnement des plateaux techniques de partenaires, et ainsi sécuriser la mobilisation des partenaires et des professionnels accompagnants ;
- formaliser un cahier des charges pour sélectionner des opérateurs, sous forme de groupements, afin d'animer les plateaux techniques de partenaires, d'assurer une couverture géographique territoriale équilibrée et de prendre en charge la situation globale du public.

Les étapes

- **Étape n°1 : définir le contenu des marchés publics d'insertion en fonction des étapes de parcours de l'utilisateur.**
Dans celui-ci, il paraît nécessaire de prévoir des prestations claires sur des thématiques jugées clés au cours des journées territoriales, à savoir :
 - **la levée des freins** (santé, mobilité, logement, garde d'enfant, numérique) grâce aux problématiques saillantes évaluées par territoire **et remobilisation du public**. Les partenaires ad hoc devront être mobilisés (exemples : ARS, CAF, communes via les CTG sur la santé ; bailleurs sociaux et privés sur le logement, etc.) ;

- le positionnement dans l'emploi et suivi dans l'emploi (à noter que ces éléments font écho à la fiche action relative au suivi des publics dans l'emploi à + six mois, positionnée dans la sortie de parcours) ;
- l'élaboration d'un marché à destination de publics Travailleurs Non-Salariés.

Un travail sur la définition du format, de la temporalité, des prestations et des outils pour sélectionner les opérateurs, devra être approfondi. Il est à noter que la logique d'identifier des groupements d'opérateurs afin de porter tout ou partie de ces prestations, sera clé pour également simplifier le pilotage de la politique publique d'insertion. Ces prestations pourront être déclinées sous forme de plateaux techniques de partenaires.

• **Étape n°2 : définir le contenu opérationnel des plateaux techniques de partenaires, une modalité envisageable.**

- Des objectifs à déterminer/définir collectivement :
 - favoriser le lien entre les opérateurs issus des différents champs de l'accompagnement ;
 - permettre aux personnes de bénéficier d'un accompagnement social, emploi et santé pour traiter conjointement l'ensemble des besoins ;
 - inciter les opérateurs à travailler collectivement pour construire une approche globale de la personne et se coordonner dans leurs réponses.
- Des modalités de fonctionnement à travailler :
 - périmètre/modules de l'accompagnement proposé ;
 - modalités de sélection et de financement des opérateurs ;
 - fréquence de réunions ;
 - sources de financement mobilisables ;
 - périmètre géographique (logique par SDSEI, bassin d'emploi, autre ?) ;
 - expérimentation vs généralisation immédiate ?
 - ressources mobilisées ;
 - typologies et volumétries de publics accompagnés ;
 - identification et sélection des opérateurs par voie de marchés publics ;
 - etc.

• **Étape n°3 : concevoir un cahier des charges portant sur la construction et la mise en place des plateaux techniques de partenaires, afin de sélectionner les opérateurs.** Ainsi, au regard des éléments approfondis au cours de l'étape n°1, l'objectif est de pouvoir élaborer un cahier des charges destiné à formaliser le besoin du commanditaire et le soumettre au marché des opérateurs. Il est à noter qu'une logique de groupement peut être favorisée dans la sélection des opérateurs, appuyée par des co-traitants. L'un des objectifs est de pouvoir assurer le portage des marchés d'accompagnement par des groupements structurés, couvrant les différentes modalités de l'accompagnement du suivi de parcours. Des lots géographiques peuvent être envisagés (exemple : l'ensemble des modules

AXE 3 - FICHE 4

d'accompagnement sont portés par un groupement localisé dans un territoire, soit un SDSEI, soit un bassin d'emploi soit une autre échelle géographique) ou des lots par module d'accompagnement faisant partie de la logique de parcours (exemple : un module portant sur l'entrée dans le parcours qui serait porté par un groupement d'opérateurs à l'échelle départementale). Ces points restent à approfondir.

• **Étape n°4 : sélection et déploiement des plateaux techniques de partenaires.** La procédure de sélection doit pouvoir mobiliser les différents partenaires du PTI qui souhaitent insuffler une logique de suivi de parcours dans l'accompagnement proposé aux publics. Une commission de sélection, représentative des partenaires, doit être organisée et sélectionner donc les opérateurs selon un règlement de consultation et un cahier des clauses techniques particulières notamment précis, avec des critères de notation clairs et transparents. Une fois la sélection établie, un temps de déploiement des plateaux techniques de partenaires doit être envisagé. Le déploiement peut être cadencé soit de manière expérimentale (par exemple, en s'appuyant sur les territoires expérimentaux engagés dans le cadre du SPIE), soit de manière généralisée à l'échelle du territoire ce qui suppose toutefois une préparation en ingénierie plus importante. **Dans les deux scénarios de déploiement, une sensibilisation forte des opérateurs aux modalités de ce marché public devra être assurée afin qu'ils puissent préparer et structurer des groupements et plus largement s'acculturer à la philosophie de l'accompagnement que les partenaires souhaitent insuffler.**

Remarque : les prestataires ou plateaux techniques de partenaires devront être suffisamment mobiles pour aller vers le public.

L'animation

Le pilotage

• Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques.

Les implications souhaitées des partenaires

• Autres partenaires du PTI dont les implications doivent porter sur les différentes étapes, à la fois sur l'aide à la conception des plateaux techniques de partenaires, des marchés publics et également l'apport de ressources humaines/professionnels accompagnants sur lesquelles pourraient s'appuyer les groupements d'opérateurs et de lieux d'accueil pour effectuer les permanences.

Évaluation et participation

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Les indicateurs de suivi et d'évaluation doivent être aussi précis que ceux établis pour une plateforme d'orientation par exemple, ou dans le cadre du SPIE. Ils peuvent être les suivants :

• nombre de participants accompagnés/reçus en moyenne à l'échelle de chaque plateau technique ;

AXE 3 - FICHE 4

- nombre de participants ayant reçu a minima une mesure d'accompagnement ;
- taux de couverture de l'accompagnement (nombre de publics à accompagner/nombre de publics reçus et accompagnés dans le cadre des plateaux techniques) ;
- taux d'encadrement (nombre de bénéficiaires reçus/accompagnés par rapport au nombre de professionnels mobilisés) ;
- nombre de modules mobilisés par les participants ;
- sorties positives recensées (exemple : CDD > six mois, formation, CDI) ou autres (CDD < six mois, SIAE).

Remarque : Il est à noter que le sujet de l'auto-prescription pourrait être approfondi dans ce cadre. Les bénéficiaires seraient-ils libres d'activer des modules ? C'est une hypothèse de travail à approfondir.

Participation des usagers à son évaluation

- **Questions évaluatives auprès de bénéficiaires :**
 - jugez-vous le fonctionnement des plateaux techniques pertinent et adapté ?
 - comment jugez-vous la qualité de l'accompagnement et de l'accueil ?
 - suggériez-vous de nouveaux modules ?
 - avez-vous pu recourir aux modules qui vous semblent adaptés à votre situation ?

AXE 3 - FICHE 5

Sensibiliser les professionnels à l'accompagnement pluridisciplinaire, par voie de webinaires et de séminaires actions

Axe correspondant

L'accompagnement pluridisciplinaire

Les objectifs

Objectifs stratégiques

- sensibiliser les professionnels accompagnants à la mise en œuvre d'une culture de l'accompagnement pluridisciplinaire ;
- décloisonner les opérateurs de l'accompagnement social, socio-professionnel et professionnel.

Objectifs opérationnels

- favoriser l'implication des opérateurs dans le déploiement des plateaux techniques de partenaires, à la fois en amont/dès la conception des marchés publics (exemple : lors de la diffusion de l'appel d'offres visant à sélectionner les opérateurs) et en aval pendant le déploiement des plateaux ;
- outiller les professionnels afin de mettre en œuvre un accompagnement pluridisciplinaire, à la faveur des publics qu'ils accompagnent.

Le fonctionnement

Les modalités de mise en œuvre

- définir le plan de sensibilisation des professionnels : rythme, modes/canaux de communication utilisés, objectifs de sortie visés ;
- associer et mobiliser les partenaires du PTI dans la mise en œuvre du plan de sensibilisation.

Les étapes

- **Étape n°1 : définir le contenu qui sera diffusé aux professionnels accompagnants pour les sensibiliser à l'accompagnement pluridisciplinaire.** Afin de contribuer à la diffusion de cette nouvelle culture professionnelle, plusieurs contenus sont envisageables :
 - les travaux menés dans le cadre du SPIE, par exemple :
 - le socle commun de diagnostic et d'orientation ;
 - le carnet de bord ;
 - le café des partenaires ;
 - les tiers-lieux de l'insertion ;
 - les actions d'aller-vers dans les territoires ruraux ;
 - etc.
 - des outils qui seraient créés dans le cadre du PDI/PTI :
 - un référentiel d'accompagnement pluridisciplinaire ;
 - l'intervention d'acteurs du monde économique ;
 - leurs offres de services aux professionnels accompagnants.
- **Étape n°2 : définir les modalités de sensibilisation des professionnels qui seront mises en œuvre :** des réunions d'information, forums, événements de petite ou grande ampleur, plateforme collaborative/forum en ligne, webinaires thématiques, etc.).
- **Étape n°3 : mettre en œuvre le plan de sensibilisation, suivre et recueillir des indicateurs de suivi et de résultats.** Ainsi, une fois le contenu, les modalités de diffusion et les personnes en charge de présenter le contenu bien définis, un temps de mise en œuvre du plan de sensibilisation doit être prévu. Il peut être lissé durant la programmation du PDI/PTI. La fréquence à laquelle seront organisés les temps de sensibilisation doit être adaptée et modérée afin d'éviter un effet de « sur-sollicitation des acteurs ». Des interlocuteurs, enfin, devront être désignés pour suivre et recueillir les indicateurs listés dans la partie ci-dessous afin d'objectiver l'impact et les retombées de la fiche action.

L'animation

Le pilotage

- Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques (visant à favoriser l'implication des professionnels accompagnants dans la thématique, et en particulier les plateaux techniques de partenaires).

Les implications souhaitées des partenaires

- autres partenaires du PTI (et en particulier les acteurs consulaires pour la représentation du monde économique) dont les implications doivent porter sur les différentes étapes ;
- il est à noter que des partenaires de l'insertion doivent participer aux temps prévus dans le cadre de la fiche action.

AXE 3 - FICHE 5

Évaluation et participation

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- nombre de formats de sensibilisation organisés et animés ;
- nombre de participants mobilisés au total et en moyenne par format de sensibilisation ;
- réalisations visant à produire des contenus diffusés et diffusables (exemple : banque documentaire centralisant des contenus pour sensibiliser les professionnels accompagnants à l'accompagnement pluridisciplinaire).

Consultation des professionnels sur la satisfaction de la sensibilisation

- consultation des professionnels sur la satisfaction de la sensibilisation.

AXE 3 - FICHE 6

Faire de la formation un levier d'insertion pour les allocataires du RSA

Axe correspondant

L'accompagnement pluridisciplinaire

Les objectifs

Objectif stratégique

- renforcer l'accès à la formation et la montée en compétence des bénéficiaires du RSA.

Objectifs opérationnels

- améliorer le recours à la formation et la sensibilisation des professionnels de l'insertion dans l'accès à la formation ;
- renforcer le partenariat avec les acteurs compétents sur la formation professionnelle.

Le fonctionnement

Les modalités de mise en œuvre

- structurer le partenariat avec les acteurs de l'emploi et de la formation ;
- renforcer le recours par les professionnels de l'insertion aux formations pour les bénéficiaires ;
- avoir une vision globale de la montée en compétence (savoir-faire professionnels - hard skills et compétences douces ou capacités de savoir-être - soft skills).

Les étapes

- **Étape n°1 : poursuivre le partenariat avec la Région autour de la formation :**
- renforcement de la connaissance de l'offre de formation par les assistantes sociales, les ALIE et les chargés de relation entreprise, financement conjoint d'actions locales, facilitation de prescriptions de formations par les SIAE, relance du dispositif Formation qualification nouvelle chance, suivi partagé des effectifs de personnes entrées en formation et accompagnées par le Conseil départemental ;

AXE 3 - FICHE 6

- construction de formations adaptées aux métiers en tension (cf. action dédiée), poursuite du dispositif de l'ERIP, animation d'une instance de partage d'informations entre les partenaires sur les offres de formation (exemples : organismes de formation recensés, nombre de places disponibles) et les publics mobilisables en s'appuyant sur les dispositifs existants (exemples : réunions thématiques sectorielles, commissions formation emploi, etc.) qui serait pilotée par la Région ;
- approfondissement du sujet de la prescription des offres de formation de la Région (voire de France Travail), par exemple pour déployer l'outil OUIFORM.

- **Étape n°2 : renforcer la sensibilisation des professionnels de l'insertion à l'importance de l'accès à la formation des publics :**

poursuite de la communication auprès des ALIE, participation aux visites dans le cadre de Territoire d'industrie afin de déconstruire des perceptions entre le monde de l'insertion et du monde économique, les sensibiliser au dispositif Immersion facilitée, etc.

- **Étape n°3 : identifier, ajuster les capacités repérées du public et favoriser leur montée en compétences :**

consultation des acteurs économiques et état des lieux avec les entreprises des besoins d'accompagnement sur les soft skills, valorisation des soft skills des bénéficiaires dans leur parcours d'accès vers l'emploi, renforcement des formations en format ludique et interactif permettant de travailler les savoir-faire professionnels - hard skills et les compétences douces ou capacités de savoir-être - soft skills) (vidéos, mise en situation, etc.).

L'animation

Le pilotage

- Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques ;
- Région : animation des instances locales, soutien aux actions locales de formation, financement de formations, partenariat avec le Conseil départemental.

Les implications souhaitées des partenaires

- France Travail : orientation de demandeurs d'emploi vers les formations ;
- chambres consulaires : relation aux entreprises (consultation, veille), formation d'apprentis (Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) ;
- les branches professionnelles, les organisations syndicales : relais locaux pour accéder aux formations et assurer la relation avec les entreprises locales.

Évaluation et participation

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- nombre d'actions de formations déployées à destination des bénéficiaires/publics accompagnés par le Conseil départemental ;
- nombre de bénéficiaires/publics accompagnés par le Conseil départemental entrant en formation.

À noter que l'évaluation reposera sur les éléments produits/qui seront produits par la Région et qu'il ne s'agit pas d'une évaluation menée par le Conseil départemental sur les dispositifs de formation de la Région.

4.5

La sortie de parcours

L'étape de sortie de parcours vise à renforcer et accélérer les sorties positives des publics (CDD > à six mois, CDI, formation) qu'il conviendra d'évaluer. La sortie de parcours doit consister à garantir la mise en emploi et l'autonomie de la personne, deux notions qui permettent de faire converger les perspectives des professionnels accompagnants dont les cultures professionnelles peuvent parfois différer.

Présentation des objectifs :

- mieux objectiver l'impact des actions en faveur de l'insertion des personnes accompagnées, menées par les partenaires du PDI/PTI ;
- parvenir à mieux estimer les sorties positives et les trajectoires des publics, qui sont générées par les interventions des acteurs de l'emploi, de l'insertion et de la formation ainsi que du développement économique ;
- mobiliser le monde économique autour des enjeux de l'insertion, et afin notamment d'en aider les acteurs à répondre aux difficultés de recrutement.

Fiches actions identifiées :

- fiche action n°7 : « Accompagner l'expérimentation et l'essai d'actions territoriales réussies » ;
- fiche action n°8 : « Développer le recrutement inclusif et rejoindre la communauté 'Les entreprises s'engagent' » ;
- fiche action n°9 : « Accompagner les publics pour sécuriser leur intégration dans l'emploi en lien avec les employeurs ».

Quelques éléments de contexte sur les métiers en tension.

- Un ensemble d'indicateurs permettant de mesurer les tensions sur le marché du travail (Dares, Pôle Emploi, 2020) :

- rapport entre le flux d'offre d'emploi en ligne et le flux des demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A ;
- taux d'écoulement de la demande d'emploi et taux de sortie des listes des demandeurs d'emploi ;
- part des projets de recrutement anticipés comme difficiles par les employeurs ;
- d'autres indicateurs complémentaires : intensité d'embauches, conditions de travail contraignantes, non-durabilité de l'emploi, inadéquation entre les compétences et le métier, inadéquation localisée, etc.

- Exemples de métiers en tension sur les Pyrénées-Atlantiques, comme à l'échelle nationale :

- secteur de la restauration : cuisiniers (surtout en raison des conditions de travail et de l'inadéquation formation et emploi), serveurs (surtout en raison des conditions de travail, de la non-durabilité de l'emploi) ;
- secteur du médico-social : aides-soignants et aides à la personne (surtout en raison de l'inadéquation formation et emploi et du manque de main d'œuvre disponible), infirmiers (surtout en raison de l'inadéquation formation et emploi et du manque de main d'œuvre disponible) ;
- secteur de l'industrie : BTP et industrie (notamment pour le profil d'ouvriers qualifiés et de techniciens), magasinage et préparation de commandes (surtout en raison de conditions de travail et non-durabilité de l'emploi) ;
- secteur de la comptabilité.

- Le Pacte régional d'investissement des compétences entre la Région et l'État, un document cadre comprenant des actions relatives à la réduction des tensions de recrutement : remobilisation des demandeurs d'emploi de longue durée, renforcement des formations qualifiantes et post-bac dans certaines filières, etc. (2019-2022, avenant jusqu'en décembre 2023).

Axe correspondant

La sortie de parcours

Les objectifs

Objectifs
stratégiques

- contribuer à l'essai-
mage des initiatives territoriales qui fonctionnent en
matière d'insertion ;
- favoriser l'accès à l'emploi des bénéficiaires du RSA.

Objectifs
opérationnels

- renforcer la coordination entre les acteurs référents et le Conseil départemental
autour des métiers en tension de l'insertion des publics ;
- mener des actions partenariales favorisant les recrutements des bénéficiaires
en particulier dans les métiers en tension.

Le fonctionnement

Les modalités
de mise en œuvre

- valoriser les actions territoriales dont l'efficacité a été prouvée (exemple :
expérimentation sur le service à la personne dans le Pays basque intérieur)
afin d'en favoriser l'essai-
mage ;
- renforcer le partenariat avec les partenaires référents pour travailler la
réduction des tensions de recrutement dans certaines filières : médico-so-
cial et services à la personne, tourisme et restauration, etc. ;
- mettre en place collectivement des actions concrètes et partenariales
pour faciliter le recrutement dans les métiers en tension des bénéficiaires
du RSA.

Les étapes

- **Étape n°1 : renforcer le partenariat avec les acteurs référents** (Région,
France Travail, branches professionnelles, acteurs consulaires, pour préci-
ser la manière de travailler l'accès à l'emploi pour les métiers en tension et
la place du Conseil départemental dans l'accès à ces emplois des bénéfi-
ciaires du RSA – via la mise en œuvre d'un groupe de coordination dédié
au niveau départemental et le rôle des SDSEI dans l'identification, la mise
en œuvre et l'essai-
mage des actions efficaces visant à travailler l'accès
des publics à l'emploi dans les métiers en tension, secteurs stratégiques.
- **Étape n°2 : se doter d'une vision globale des filières prioritaires et
actions et recenser les actions réalisées dans les territoires dans le cadre
de l'axe Insertion des PST :**
 - s'appuyer sur l'Observatoire d'analyse des trajectoires des publics déve-
loppé dans le cadre du PDI ;
 - mobiliser l'observatoire France Travail (cf. supra) et les données de la
DARES et partager un regard de veille territoriale via la coordination ;
 - faire un état des lieux et un bilan des actions menées localement autour
des métiers en tension via ce groupe de coordination départemental
(exemples : SDSEI Adour BAB pour l'hôtellerie, Pays basque intérieur pour
les métiers de l'aide à la personne) ;
 - communiquer et diffuser les outils mobilisables au niveau régional
(exemples : plateformes, actions du pacte régional, etc.).

AXE 4 - FICHE 7

• **Étape n°3** : soutenir la pérennisation des actions qui ont été expérimentées et essaimées pour faciliter le recrutement dans les métiers en tension dans les secteurs d'activités clés :

- exemples : forums partenariaux et itinérants sur le département autour des métiers de l'autonomie et du soin, des métiers du tourisme et de la restauration, immersion des participants en entreprises et formation via le travail, mobilisation de plateformes (éventuellement régionales) réunissant employeurs et demandeurs d'emploi ciblées ou non sur certaines filières, etc. ;
- généraliser la participation du Conseil départemental comme soutien à ces actions et relai local pour cibler les bénéficiaires du RSA et demandeurs d'emploi éloignés du monde du travail, mobiliser les services du Conseil départemental compétents sur les champs concernés selon les filières (exemples : petite enfance, autonomie, etc.).

L'animation

Le pilotage

- Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques : co-pilote de la coordination et relai local d'actions d'ampleur ;
- Région : pilote via le Pacte régional d'investissement dans les compétences avec l'État comprenant un volet sur la réduction des tensions de recrutement.

Les implications souhaitées des partenaires

- France Travail : mise en place conjointe avec la Région de formations sur-mesure préalables à l'embauche et autres actions menées dans le cadre du Pacte régional d'investissement des compétences ;
- chambres consulaires : participation à la coordination et aux actions quand les filières en question les concernent (exemples : formation et apprentissage avec la CMA, employeurs avec la Chambre de Commerce et d'industrie CCI et la CMA) ;
- opérateurs de branches professionnelles et des secteurs, et les Opérateurs de Compétences (OPCO) : consultation au fil de l'eau et participation aux actions quand les filières en question les concernent ;
- institutions concernées selon les filières concernées : exemple l'ARS pour les métiers de la santé : articulation avec son projet régional de santé et les CLS, actions de valorisation des métiers, d'aide à l'installation, etc. ;
- opérateurs/organismes de formation locaux.

Évaluation et participation

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- effectivité de la coordination : pilotage défini, nombre d'acteurs réunis, nombre de réunions, etc. ;
- réalisation des actions : nombre d'actions par filière ciblée, nombre de participants et d'acteurs, nombre d'embauches, suivi des embauches à N+2, nombre de SDSEI couverts, etc. ;
- efficacité sur la tension de recrutements pour les filières ciblées : suivi de l'observatoire régional autour des métiers en tension (Data Emploi) - métiers, équilibre demandeurs/offres, difficulté, origine des difficultés.

Axe correspondant

La sortie de parcours

Les objectifs

Objectifs stratégiques

- mobiliser les acteurs économiques pour encourager l'insertion et l'emploi dans les territoires ;
- pour les entreprises : faciliter les recrutements, développer une stratégie d'entreprise responsable, ancrer l'entreprise dans un réseau professionnel et développer sa notoriété, favoriser l'insertion de personnes éloignées de l'emploi, etc.

Objectif opérationnel

- fournir un cadre et un référentiel commun pour engager les entreprises autour d'une dynamique partagée en faveur de l'emploi et de l'insertion sur leur territoire.

Le fonctionnement

Les modalités de mise en œuvre

- sensibiliser les entreprises au recrutement inclusif par différents moyens (exemples : investissement dans la communauté des entreprises qui s'engagent, présentation des intérêts/avantages pour un employeur pour identifier des ressources parmi les publics en insertion, etc.) ;
- étudier les différentes modalités existantes pour encourager le recrutement inclusif (exemples : charte, convention, partenariat, réseau, etc.) ;
- définir des engagements précis sur lesquels les entreprises s'investissent (exemples : immersions professionnelles, recrutements annuels de publics en insertion, etc.).

Les étapes

- **Étape n°1 : co-construire une stratégie pour favoriser le recrutement inclusif**
- recenser les employeurs ayant des besoins de recrutements et ceux qui, ayant une appétence pour l'inclusion du public cible défini par le PDI, souhaitent s'engager dans une démarche RSE ;
- clarifier le processus de relation avec les entreprises (exemples : référent par territoire et lien avec les chargés de relation entreprise du Conseil départemental, échange et accompagnement dans le plan d'action, suivi et ingénierie, communication, etc.), en coordination avec France Travail.
- **Étape n°2 : réussir une communication efficiente des démarches mises en œuvre :**
- mobiliser l'ensemble des acteurs économiques via une communication des élus à l'occasion d'un séminaire partenarial fédérateur ;
- décliner cette communication au niveau des SDSEI en lien avec les chambres consulaires.

L'animation

- Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques : pilotage et animation de la stratégie et mobilisation des partenaires sur leur champ : formation, recrutement, etc. en particulier via le rôle des chargés de relation entreprise qui sont rattachés aux SDSEI ;

AXE 4 - FICHE 8

- État, pour favoriser l'articulation de la fiche action avec les démarches qu'il mène (exemple : «Les entreprises s'engagent»);
- France Travail.

Les implications souhaitées des partenaires

- Région ;
- EPCI ;
- Club «Les entreprises s'engagent».

Évaluation et participation

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- mise en place du groupe de travail et des séminaires ;
- nombre d'entreprises contactées et engagées ;
- nombre de publics concernés par an ;
- nombre de jours par an des publics en entreprise.

AXE 4 - FICHE 9

Accompagner les publics pour sécuriser leur intégration dans l'emploi en lien avec les employeurs

Axe correspondant

La sortie de parcours

Les objectifs

Objectifs stratégiques

- améliorer le taux d'intégration et de rétention des publics dans les structures dans lesquelles ils ont été insérés ;
- valoriser l'impact du PDI/PTI sur les trajectoires des personnes accompagnées.

Objectifs opérationnels

- sensibiliser les professionnels accompagnants et les opérateurs au suivi en emploi ;
- développer une culture professionnelle du suivi de parcours des publics entre les employeurs et les professionnels accompagnants, en complément des outils existants permettant d'objectiver/d'analyser un tel suivi (exemple : fiche action n°5).

Le fonctionnement

Les modalités de mise en œuvre

- Prévoir des temps et des outils de sensibilisation à destination :
- des professionnels accompagnants issus des structures de partenaires du PDI/PTI ;
 - des opérateurs en charge de l'accompagnement ;
 - des SIAE.

Les étapes

- **Étape n°1** : construire et planifier les temps et les outils de sensibilisation qui pourront être mis en œuvre afin de sécuriser le déploiement du suivi en emploi auprès des professionnels accompagnants, issus à la fois du Conseil départemental mais aussi des autres structures (exemple : France Travail).

Les temps de sensibilisation peuvent être des séminaires de formation-action qui sont un format adapté pour approfondir la pratique professionnelle ou des ateliers techniques. Les outils de sensibilisation peuvent être une fiche technique descriptive du suivi en emploi (présentant les modalités de fonctionnement, le périmètre, les bonnes pratiques, les tâches à effectuer, les difficultés éventuelles, etc.) à destination des professionnels accompagnants, par exemple. En miroir, une fiche technique peut également être prévue à destination des employeurs pour aider à sécuriser le suivi en emploi des publics accompagnés par différents moyens (ex : parrainage, mise en place d'un plan d'intégration du public, suivi intensif, temps de bilans croisés des situations, etc.). Ces outils peuvent être considérés comme des compléments utiles à la dynamique déjà engagée dans le cadre du SPIE et la construction d'outils visés à terme (comme le diagnostic partagé), et contribuent à outiller en priorité les professionnels pour mettre en œuvre le suivi du parcours des personnes.

• **Étape n°2 : effectuer le suivi en emploi et désigner des professionnels accompagnants responsabilisés.** Il s'agit de mettre en place le suivi en emploi par les professionnels accompagnants. Par voie de conséquence, un point important sera de désigner les professionnels accompagnants responsables de cette tâche : soit une responsabilité individuelle par travailleur social/conseiller emploi, soit une responsabilité centralisée par une autre typologie d'agents (ALIE par exemple). Ce temps de désignation des acteurs en charge du suivi en emploi doit être accompagné de temps de présentation/d'information en interne.

• **Étape n°3 : mise en œuvre des temps et des outils de sensibilisation à destination des professionnels accompagnants du Conseil départemental et de France Travail en priorité.** Il est stratégique de pouvoir planifier dans le temps la mise en œuvre des temps d'animation et la diffusion des outils de sensibilisation à destination des acteurs. Les cadres institutionnels seront des relais stratégiques pour aider à la promotion de la notion de « suivi en emploi » et la méthodologie associée. Il est à noter que l'identification de professionnels exerçant déjà une telle fonction, pourrait être utile pour en faire des ambassadeurs de la démarche.

• **Étape n°4 : pérennisation de la démarche, sécurisation de la mise en œuvre de la pratique professionnelle.** La démarche ne sera sécurisée que si les professionnels accompagnants s'acculturent au réflexe du suivi en emploi, aux pratiques professionnelles associées et renseignent dans le système d'information de l'organisation (exemple : SOLIS dans le cadre du Conseil départemental) les informations recueillies dans ce cadre. En effet, ces dernières pourraient être valorisées dans le cadre d'une analyse des trajectoires des publics et identifier à la fois des succès (exemples : sorties positives, taux de maintien en emploi) ou des points de vigilance (exemple : taux de rupture) – éléments statistiques qui relèvent davantage de la fiche action n°3 portée par la Mission de Valorisation de la Donnée.

AXE 4 - FICHE 9

Les pilotes de la démarche – le Conseil départemental et France Travail – devront s’assurer que la démarche soit bien appropriée par les professionnels accompagnants et le rôle des cadres institutionnels (exemples : directeur d’agence, chef de service SDSEI) sera clé.

L’animation

Le pilotage

- le Conseil départemental et France Travail à la fois sur la sensibilisation et la mobilisation des professionnels accompagnants en charge du suivi en emploi et la conception des temps méthodologiques et des outils de sensibilisation des professionnels, point sur lequel les partenaires seront un appui clé.
- l’État, sur le volet de l’IAE, est également un partenaire clé pour sécuriser le suivi en emploi.

Les implications souhaitées des partenaires

Les partenaires du PDI/PTI (exemples : Région, CPAM, CCI, CMA, etc.) devront être mobilisés pour construire le référentiel du suivi en emploi et parvenir à une définition commune de celui-ci. Ils participeront également à la conception des temps méthodologiques d’animation et des outils descriptifs qui seront utilisés en ce sens.

Évaluation et participation

Indicateurs de suivi et d’évaluation

- réalisation d’un référentiel du suivi en emploi (document synthétique présentant les contours de celui-ci, les tâches à réaliser, les acteurs en charge de le mettre en œuvre, etc.) ;
- production d’outils permettant d’aider les employeurs et les professionnels accompagnants à sécuriser l’intégration des publics (exemples : instances permettant de traiter des situations individuelles/complexes de publics, outil de repérage des situations à risque, formalisation d’un process pour sécuriser l’intégration des publics en emploi, etc.) ;
- organisation de temps de sensibilisation et d’animation des professionnels accompagnants ;
- nombre d’employeurs mobilisés dans le cadre du suivi en emploi ;
- production d’outils de sensibilisation (exemples : fiches descriptives) à destination des professionnels accompagnants et des employeurs.

Participation des usagers à son évaluation

- les usagers accompagnés par des professionnels accompagnants et qui seront sollicités dans le cadre du suivi en emploi pourront témoigner des apports de la démarche (exemples : plus-value, impact, amélioration du taux d’intégration dans la structuration, par exemple) mais aussi des limites éventuelles. Plusieurs questions évaluatives pourront leur être posées :
 - comment s’est concrétisée votre relation avec votre professionnel accompagnant lorsque vous étiez en emploi/formation ? Par des échanges réguliers ou ponctuels ? Un accompagnement intensif ?
 - quel était le rôle de l’employeur dans votre intégration ? A-t-il communiqué/travaillé avec votre référent/professionnel accompagnant ?
 - quelle est la valeur ajoutée d’un tel accompagnement selon vous ? A-t-il permis de sécuriser votre intégration ?

5. Les axes transversaux du PDI/PTI

Les axes transversaux, résumés dans le tableau ci-dessous, visent à sécuriser la mise en œuvre de la politique publique d'insertion sur le volet du suivi et de son évaluation et celui du pilotage et de l'animation.

Axes	En quelques mots, les objectifs sont :
Pilotage et animation	<ul style="list-style-type: none">• clarifier le portage et la gouvernance des documents directeurs ;• formaliser des propositions opérationnelles pour pérenniser la consultation des usagers.
Suivi et évaluation	<ul style="list-style-type: none">• mieux objectiver l'impact du PDI/PTI et de l'axe Insertion des PST ;• structurer une organisation interne, à la fois en direction centrale et dans les territoires, pour sécuriser le recueil des données.

5.1

Le pilotage et l'animation

Il découle du besoin de structurer le recueil des données, le suivi des actions et le référentiel d'évaluation, un enjeu autour du pilotage de la démarche au sein de la Direction opérationnelle de la politique insertion et dans les SDSEI. Le diagnostic a pu détailler plus précisément les difficultés rencontrées par les services départementaux dans le pilotage et l'animation des documents directeurs et le temps administratif important dédié à la gestion administrative au détriment de la mise en œuvre d'une politique d'insertion dynamique et dotée d'un sens de l'évaluation. Cet axe est donc majeur dans la prochaine programmation dans une logique de simplification mais aussi de clarification du pilotage des schémas.

Présentation des objectifs et des pistes de travail

• Optimiser l'échange avec les opérateurs dans la mise en œuvre des actions :

- simplifier la gestion des marchés d'accompagnement et du pilotage des opérateurs en incitant à des consortiums ayant des interlocuteurs uniques et favoriser l'émergence de groupements d'opérateurs (vers un « small empowerment act »), structurés autour de la logique du parcours de l'utilisateur ;

- pérenniser le mode de contractualisation pluriannuel avec les opérateurs par le biais d'accords-cadres souples et adaptables, et non par le recours de bons de commande qui segmentent l'accompagnement et dont le retour d'expérience a été jugé négatif (exemples : procédures chronophages, temps administratif substantiel, montant moyen par bon de commande faible pour des échantillons de publics concernés trop restreints).

Focus sur la convergence des instances du PDI/PTI et du SPIE :

- La convergence des démarches de PDI/PTI et de SPIE et donc des instances de suivi et de pilotage aura des effets concrets : co-construction de l'ordre du jour entre les parties prenantes, participation de l'ensemble des partenaires du SPIE aux temps dédiés au PDI/PTI, etc.

- Pour rappel, la création du **Service Public de l'Insertion et de l'Emploi** est annoncée en 2018 par le Président de la République. Il acte deux principes : **l'accès à l'emploi** comme sortie durable de la pauvreté et le droit à un **accompagnement personnalisé et accessible**. Trois axes structurent déjà le présent plan d'action : l'entrée dans le parcours, le suivi du parcours et l'offre d'accompagnement social et professionnel.

- Le déploiement national s'est structuré via une expérimentation et deux Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) en décembre 2020 et juillet 2021. **Dans les Pyrénées-Atlantiques, trois territoires se sont portés candidats : Adour BAB, Haut-Béarn et Pays des Gaves.**

- Certaines actions envisagées sur les trois territoires mobilisent et mobiliseront pleinement les partenaires et ont vocation à s'appuyer sur les **Comités Territoriaux Partenariaux (CTP)**. **Les tiers-lieux et les comités permanents sont des outils et non des instances sur lesquels les CTP pourront appuyer leurs actions.**

- En l'état, les acteurs concernés par le SPIE sont : Conseil départemental, France Travail, DDETS, Cap Emploi, Missions Locales, Union Départementale des Centres Communaux et intercommunaux (UDCCAS) et tout autre partenaire ayant manifesté leur engagement au SPIE dans le cadre du consortium. Aujourd'hui mobilisés dans les groupes de travail de construction des outils du SPIE, ils le seront demain et au niveau local au sein des CPT.

En synthèse :

Le déploiement du SPIE aura un effet concret sur la mise en place et le pilotage du PDI/PTI.

Au sein de la Direction opérationnelle de la politique insertion :

- mise en place d'un **Comité de pilotage unique pour le PDI/PTI et SPIE** qui intègre l'ensemble des partenaires des deux démarches membres des comités de pilotages respectifs ;

- mise en place d'un **Comité technique unique pour le PDI/PTI et SPIE** qui intègre l'ensemble des partenaires des deux démarches des comités techniques respectifs ;

- **à noter : Le consortium des acteurs s'engageant dans la démarche de SPIE ne forme pas une instance en soi, malgré sa vocation à suivre l'évolution du SPIE et à être force de proposition auprès des instances de pilotages. Il doit toutefois contribuer à la mise en œuvre et l'animation des fiches actions dans la mesure du possible qui sont fléchées dans le PDI/PTI.**

Pour les SDSEI :

- **relance des Comités partenariaux locaux (CPT) pour chaque territoire :**

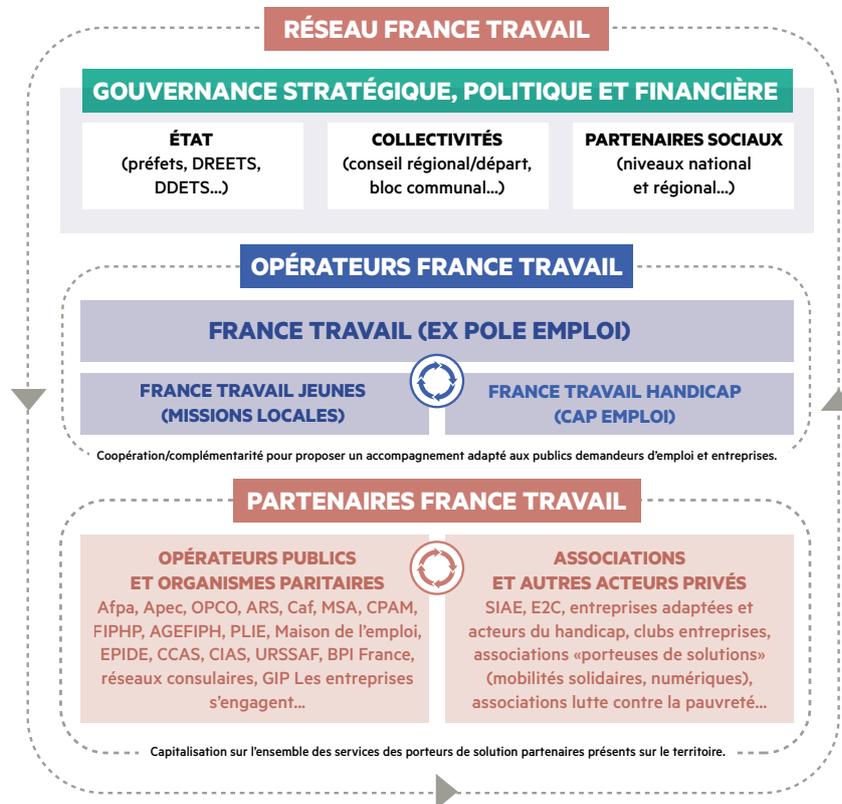
pour l'ensemble des territoires, la question de la fusion des CPT avec les « cafés partenaires » doit être étudiée au cas par cas (niveau de pertinence variable selon les SDSEI) ;

- **enfin, le SPIE revêt une opportunité pour renforcer certaines dimensions stratégiques du PDI/PTI.** Le renforcement du rôle instances de suivi et de pilotage, la place des territoires dans ce pilotage, la participation des usagers, l'accompagnement personnalisé et « sans couture » des publics (exemple : comités permanents), etc.

Remarque importante :

le schéma ci-dessous rappelle les lignes directrices envisagées pour structurer le réseau de France Travail, à la fois sur :

- la gouvernance stratégique, politique et financière (État, collectivités territoriales, partenaires sociaux) ;
- les opérateurs de France Travail (exemples : France Travail, Missions Locales, Cap Emploi).



Infographie sur la gouvernance envisagée de France Travail.

Ainsi, le positionnement du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques et de son PDI devra prendre en compte la nouvelle comitologie en cours de préfiguration dans le cadre de France Travail.

• Améliorer le pilotage des plans d'actions par les services départementaux :

- accompagner et responsabiliser des référents identifiés dans chacun des SDSEI sur l'évaluation et l'animation du SDSEI (lien avec la Direction opérationnelle de la politique insertion, recueil des données, relation avec les opérateurs, animation de la fonction « évaluative » et notamment de l'instance de participation/consultation des usagers avec un appui par la DINS, etc.) ;
- mobiliser des outils numériques d'automatisation dans le recueil des données (ex. systèmes informatique SOLIS) et d'autres outils numériques pouvant émerger dans le cadre du SPIE (exemple : carnet de bord) ;
- octroyer éventuellement des enveloppes de financement aux SDSEI pour leur déléguer la gestion de l'usage des fonds tout en garantissant un droit de regard et une centralisation des données pour le suivi du plan d'actions et la traçabilité de l'usage des fonds publics.

• Favoriser la dynamique partenariale autour de l'emploi et de l'insertion sur le territoire :

- poursuivre la mise en place des cafés partenaires dans les territoires ayant relancé la dynamique et la généraliser pour les autres territoires : en faire un lieu d'interconnaissance, d'échanges autour des actions menées et des publics, réfléchir à en faire des instances d'expérimentation d'initiatives partenariales. Le bilan de relance des cafés partenaires dans certains SDSEI après la crise sanitaire est positif et répond pleinement à l'objectif d'interconnaissance et d'échange. Le format est apprécié (échanges informels, tables rondes thématiques, actualités partenariales). Cependant, en raison d'un important nombre d'acteurs dans certains territoires (80 participants au café du SDSEI Adour BAB), certains participants manifestent le souhait de concrétiser la mise en œuvre d'actions issues de ces réflexions.

- maintenir et animer une coordination des acteurs de l'insertion sur les territoires dans une logique de pilotage et de suivi du plan d'actions : interrompus et peu mobilisés dans une logique de suivi du plan d'action, ces instances partenariales ont tout leur rôle et peuvent intervenir de manière distincte des cafés partenaires, la première instance faisant partie de la gouvernance du pacte, contrairement à la seconde instance. Chaque SDSEI peut expérimenter un CTP distinct ou non du café partenaires.

- **Renforcer la participation des usagers et créer une culture partagée autour de la consultation et concertation des publics accompagnés.**

Si le bénéficiaire accompagné est en théorie au quotidien avec le professionnel accompagnant le premier acteur plein et entier de son parcours, le PDI/PTI peut renforcer la place de l'utilisateur dans la démarche plus globale menée sur le territoire en matière d'insertion et d'accès à l'emploi, pour ce faire plusieurs réflexions peuvent être envisagées :

- **mettre en place des comités de bénéficiaires au sein de chacun des SDSEI** ayant pour fonction de faire un retour concernant leur parcours, voire à les accompagner méthodologiquement à porter un regard au nom de leurs pairs ;
- **mettre en place des outils de consultation des publics** (exemples : enquête sur le niveau de satisfaction, impact de telle action, etc.) ;
- **recueillir, centraliser, analyser les données, les restituer** au comité de bénéficiaires en SDSEI et la partager avec les services centraux.

Si l'accompagnement dont bénéficie un allocataire du RSA doit en théorie lui permettre d'être le premier acteur plein et entier de son parcours, le PDI/PTI a tout son sens à interroger la manière de renforcer la place de l'utilisateur dans la démarche plus globale menée sur le territoire en matière d'insertion et d'accès à l'emploi. S'il s'agit de bien définir l'ambition portée (expression, consultation, concertation, co-construction), la participation des usagers a des effets bénéfiques collectifs, d'une part dans l'innovation continue de la politique publique et, d'autre part, dans le renforcement de la capacité d'agir des bénéficiaires dans leur parcours.

Pour ce faire, un comité consultatif des usagers sera structuré dans chaque SDSEI.

5.2

Le suivi et l'évaluation

La politique d'insertion formalisée dans le présent PDI/PTI, comme pour toute politique publique, doit concevoir dès son élaboration son propre cadre de suivi et d'évaluation. Les deux termes diffèrent en ce que le suivi permet de rendre compte de la mise en œuvre factuelle et concrète des actions ainsi que des difficultés identifiées alors que l'évaluation vise à rendre compte de l'effet produit par ces actions au regard des finalités envisagées. Ces deux démarches, inhérentes à la bonne mise en œuvre de la stratégie, s'appuient sur la formalisation des processus et référentiels permettant a priori ces dites démarches (processus de recueil de la donnée, référentiel d'évaluation, etc.). Or, l'étude a montré les limites de l'organisation actuelle des services départementaux en matière de suivi, absence de données longitudinales à l'exception de celles portant sur les marchés publics départementaux, manque de processus formalisé de remontée de la donnée, manque de vision de la mise en œuvre du plan d'actions avec globalement une faible appropriation du plan d'actions par les acteurs territoriaux) et d'évaluation (manque de référentiel en plus des difficultés mentionnées). En somme, garantir l'évaluabilité de la politique publique permet aussi de garantir pour les agents la lisibilité, l'appropriation et l'opérationnalité de son plan d'actions. Trois sujets sont ainsi identifiés : la traçabilité de l'usage des fonds, le processus de recueil des données et, enfin, le référentiel d'évaluation et la culture d'évaluation en interne.

Présentation des objectifs et des pistes de travail :

- **renforcer la traçabilité de l'usage des crédits départementaux d'insertion pour l'ensemble des actions.**

Il sera pertinent de renforcer la vision globale des actions financées via une logique de reporting au sein des SDSEI et consolidées au niveau central, de manière concomitante à une décentralisation de la gestion des fonds (n'empêchant pas, toutefois, une logique de contrôle du central, chemin faisant et a posteriori, pour le financement d'actions d'insertion dans le cadre des achats effectués par les SDSEI). Pour ce faire, un processus devra être

structuré entre le central et les SDSEI afin de proposer un même cadre de recueil des données financières.

• **Garantir un suivi global de la mise en œuvre des actions (PDI/PTI, axe Insertion des PST) via la centralisation rigoureuse des données.**

De manière corollaire au suivi des données financières, il sera important de structurer une vision globale de la mise en œuvre des actions via le recueil d'indicateurs de réalisation et d'impact. Pour ce faire, il semble important de formaliser le canevas de recueil des données et l'engagement de recueil et de transmission de ces données au sein des SDSEI et par les opérateurs. Un volet plus qualitatif devra être intégré pour identifier les difficultés de mise en œuvre et les enseignements au fil de l'eau et également le suivi des cohortes de bénéficiaires, facilitant ainsi la dynamique évaluative.

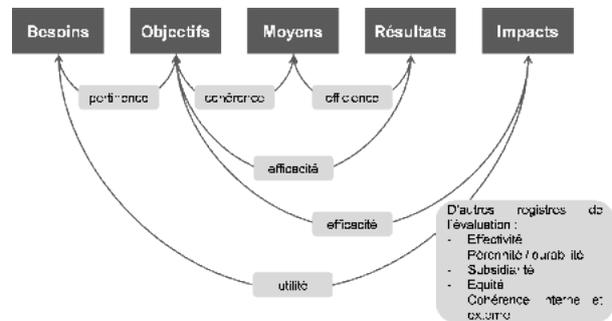
• **Se doter d'un référentiel formalisé et d'une culture d'évaluation « in itinere » et « ex post ».**

- **Ce qu'est l'évaluation** : l'évaluation est à distinguer du suivi des actions mais elle doit pourtant s'appuyer dans sa mise en œuvre sur un processus de suivi des actions déjà mentionné ci-dessus. De manière générale, au-delà de la structuration du processus de recueil de la donnée, il sera important de former et accompagner les SDSEI dans le travail de suivi et d'évaluation des actions, et en particulier celles issues de l'axe insertion des PST.

- **Le référentiel d'évaluation** : l'évaluation doit reposer a priori sur un référentiel formalisé d'évaluation posant clairement les actions et leurs finalités attendues (actions, objectifs, impacts formant les maillons de toute politique), décliné en questions évaluatives (au regard de registres interrogeant les éléments de mise en œuvre de la politique publique, cf. ci-dessous) et en indicateurs identifiés à recueillir pour répondre à ces actions :

• au regard des maillons de toute politique publique, **les registres évaluatifs peuvent être les suivants** : la **pertinence** (exemple : adéquation entre l'offre d'accompagnement et les besoins exprimés), la **cohérence** interne (exemple : adéquation/articulation entre les actions mises en œuvre entre les différentes directions « métier ») ou externe (exemples : articulation entre le PDI/PTI, l'axe insertion des PST et le SPIE), **l'efficacité**

(exemple : rapport entre les actions réalisées et les objectifs fixés, pour savoir s'ils ont été atteints), **l'efficience** (exemple : rapport entre le coût engagé et les bénéfices retirés d'une action) ou **l'impact** (exemple : sur l'amélioration de la situation à moyen ou long terme d'un public).



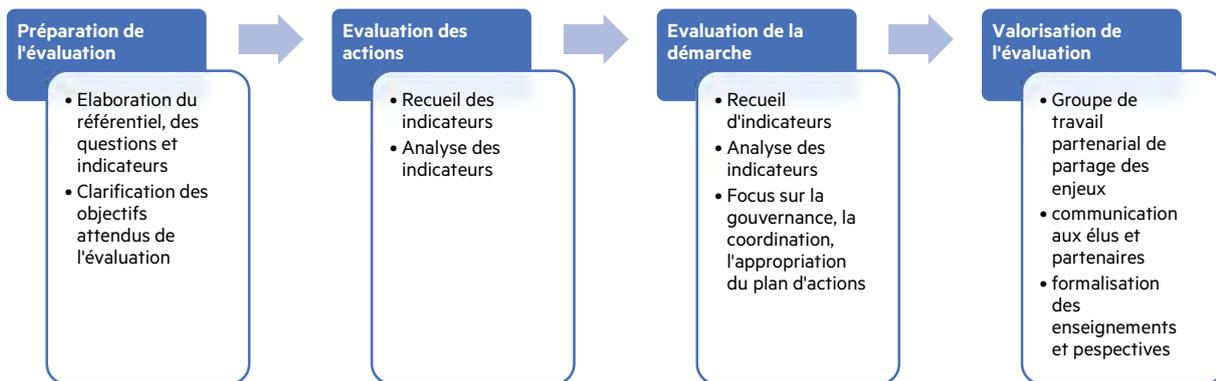
• **Le pilotage de l'évaluation** : une fois sécurisé et formalisé, le mode de recueil de données auprès des parties prenantes doit rester centré sur la donnée et non sur de premières évaluations pouvant ne pas toujours être objectives. Toute évaluation suppose la désignation de ressources responsables du recueil mais aussi de l'évaluation et la formalisation d'une instance identifiée (exemples : instance évaluative en central et référents dans les SDSEI, mobilisation de l'équipe de valorisation de la donnée existant en central).

• **Les temps de l'évaluation** : l'évaluation se fait au fil de l'eau dans le recueil et l'analyse des indicateurs mentionnés dans le référentiel d'évaluation. Toutefois, il y a une pertinence à la faire à des moments spécifiques de la démarche :

- au milieu de la démarche (in itinere) afin d'en faire un moment éventuel d'aide à la décision et de révision du contenu de la politique publique selon les difficultés de mise en œuvre ou l'inadéquation des actions aux besoins qui ont pu être identifiées via l'évaluation ;

- en fin de démarche (ex post) afin d'en faire un moment d'état des lieux global de la mise en œuvre du plan d'action et d'enseignement pour le renouvellement des documents cadres.

Les étapes de l'évaluation en synthèse :



• De l'importance de la participation des acteurs et de la consultation des usagers en continu :

- si l'évaluation peut paraître être un exercice formel et à prétention quasi-scientifique (exemple « référentiel a priori »), il s'agit d'en faire une démarche clé de la mise en œuvre partenariale d'une politique publique, laquelle prend sens précisément dans cette dimension partenariale. **Les partenaires du PTI et les opérateurs pourront apporter un regard évaluatif important tant sur les actions que sur la démarche** (recueil d'indicateurs et regard qualitatif). **Les bénéficiaires cibles de ces politiques publiques ont toute leur place dans le bilan et évaluation.** Ils peuvent être interrogés sur leur parcours individuel (orientation, accompagnement, actions, impact, etc.) mais aussi de manière collective en incitant à un regard croisé sur les actions ;

- de fait, **la consultation des usagers doit pouvoir se systématiser au fil de l'eau via la consultation de panels et d'usagers**, soit en porte-voix de leurs pairs ou pour leur propre parcours. **L'objectif de la consultation sera de recueillir des informations sur le parcours de l'utilisateur** (exemples : difficultés rencontrées lors du diagnostic et de l'orientation, perception de la qualité de l'accompagnement reçu par le référent, etc.), dans le prolongement des consultations effectuées au cours de l'évaluation des schémas directeurs précédents ;

- **cette matière devra être recueillie et centralisée afin d'en faire une aide à la décision auprès des Élus**, dans le bilan et la révision des actions. A fortiori pour une politique relative à l'insertion des bénéficiaires du RSA où l'accompagnement d'un parcours est au cœur de la démarche, la constitution et le suivi de cohortes a tout son sens (actuels bénéficiaires dans un parcours d'insertion et bénéficiaires passés dans un éventuel parcours d'emploi).

Programme Départemental d'Insertion (PDI)

Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI)

2024 - 2028

Contact

Département des Pyrénées-Atlantiques
Hôtel du Département
64 avenue Jean Biray
64058 Pau cedex 9

www.le64.fr

